

Au titre du code de l'environnement



Aquamark
Unité d'embouteillage d'eau de source
à Laqueuille 63820 (Puy de Dôme)
Demande d'autorisation de
prélèvement dans un système aquifère
(Rubrique 1120 de la nomenclature
Eau)

Table des matières

1	Informations générales	7
1.1	Informations administratives.....	7
1.2	Objet de la demande et Type d'eau	8
2	Situation et nature de l'activité	8
2.1	Situation géographique et cadastrale.....	8
3	Les prélèvements.....	10
4	L'ouvrage de prélèvement.....	10
4.1	Coupes techniques.....	10
4.2	Coupes géologiques.....	13
5	Incidences de l'activité	13
5.1	Le projet dans son environnement (état actuel puis analyse des impacts prévisibles)	13
5.2	Incidences sur la ressource en eau.....	14
5.2.1	Représentativité des mesures	14
5.2.2	Incidences des prélèvements sur l'alimentation en eau potable de Murat le Quaire	16
6	Mesures d'évitement, réduction ou compensation et suivi des impacts ...	28
7	Moyens de surveillance et d'alerte.....	28
8	Annexes.....	29
8.1	Données de la station hydrométrique de Saint-Sauves.....	29
8.2	Photographies de la restauration du captage Paillère 3.....	32
8.3	Photographies de la dérivation des eaux de la partie amont du bassin versant de la Ganne	34
8.4	Photographies du contexte géologique du captage.....	38
8.5	EXTRAIT KBIS.....	40
8.6	DELEGATION POUVOIR.....	42
8.7	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MURAT LE QUAIRE.....	43

Liste des figures

Figure 1 : Carte de positionnement du captage de Paillère 3 (fond IGN Scan 100000 France).....	9
Figure 2 : Carte de positionnement du captage de Paillère 3 (fond IGN Scan 25 départemental 63)	9
Figure 3 : Carte de positionnement du captage de Paillère 3 (fond cadastral)	10
Figure 4 : Vue en plan et en coupe des ouvrages	12
Figure 5: Répartition des pluies mensuelles à la station du Mont-Dore	14
Figure 6 : Carte avec position des captages de Murat le Quaire (fond IGN Scan 25 départemental)	16
Figure 7 : Synoptique du réseau d'alimentation de Murat-Le-Quaire.....	17
Figure 8: Suivi des débits du captage de Paillère 3	22
Figure 9: Evolution des besoins en eau d'embouteillage	24
Figure 10: Synoptique de l'organisation pour garantir les besoins de la commune	27

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Pluviométrie du Mont Dore	15
Tableau 2 : Consommation de Murat-Le-Quaire	21
Tableau 3 : Débits des ressources de Murat-le-Quaire	23
Tableau 4 : Rapport des débits maximum et minimum des sources sur la période de mesures	23
Tableau 5 : Comparatif Apports moyens/ Besoins de la commune de Murat sur les étés 2019 et 2020-	25
Tableau 6 : Comparatif Apports moyens/ Besoins de la commune de Murat hors étiage-	25

Avant-Propos

Depuis 2005, la société Aquamark exploite à Laqueuille une eau de source obtenue à partir de 2 forages dénommés "les Fraux" et "La Banne d'Ordanche". L'autorisation porte sur un volume annuel de 350.000 m³.

Une nouvelle autorisation d'exploiter l'eau de source obtenue à partir des 3 forages -au lieu des 2 jusqu'alors exploités- a été accordée le **27 novembre 2012** au titre du code de la santé publique, article R1321-6. Le volume total autorisé est toujours de 350 000 m³.

Le mélange de ces forages est embouteillé actuellement sous le nom « source Laqueuille ».

LE PROJET

Le marché des eaux plates, dans l'ensemble de la grande distribution, s'élève à 7.1 Milliards de litres en cumul annuel mobile en 2020.

Pour 2020, les ventes d'eaux plates pour Leclerc, sont de 1.7 Milliard de litres.

Ce marché de l'eau plate, chez Leclerc, est en constante évolution avec une progression de 5 à 6% en moyenne par an.

EVOLUTION VENTE EAUX PLATES E.LECLERC											
ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Millions litres	921	984	1064	1155	1240	1320	1386	1455	1525	1601	1682

Dans ce contexte, Aquamark embouteille aujourd'hui 2 étiquettes différentes avec la source Laqueuille. L'une est destinée à un marché qualitatif, sous la sélection « Marque Repère » et l'autre est destinée à un marché premier prix sous la sélection « ECO+ ». Actuellement seuls les emballages sont différents.

Aquamark a embouteillé en 2020, 324 millions de litres (19% en volume du marché Leclerc), dont 213 millions sous l'étiquette « Marque Repère » et 111 Millions de litres sous l'étiquette « Eco+ ».

L'objectif d'Aquamark est de pouvoir embouteiller ses 2 étiquettes avec 2 sources différentes.

Le projet consiste donc à obtenir une autorisation d'embouteiller une eau de source différente de Laqueuille sous l'étiquette « Eco+ » pour laquelle le marché 2020 était déjà de 111 Millions de litres.

L'étiquette sélectionnée par « Marque Repère (MR) » serait toujours assurée par la source « Laqueuille » avec 350 Millions de litres autorisés par l'arrêté du 27/11/2012.

L'étiquette « Eco+ » serait assurée par la source située sur la commune de Murat-Le-Quaire faisant l'objet de cette demande d'autorisation avec 175 Millions de litres.

Objectif AQUAMARK

La direction d'Aquamark a pour objectif d'embouteiller 30% des volumes d'eaux plates vendus dans le mouvement.

Actuellement, les 4 lignes de production permettent d'embouteiller 350 Millions de litres.

Afin de pouvoir suivre l'évolution rapide du marché de l'eau plate, une demande supplémentaire d'embouteillage d'eau est nécessaire.

Un captage situé sur la commune de Murat le Quaire (63150) répond aux critères de qualité, de débit et de pérennité.

Il s'agit du captage « Paillère 3 » situé dans le bois de Paillère. Le volume demandé sur ce captage est donc de 175 millions de litres par an.

Toutes les informations nécessaires à l'appréciation de cette ressource sont mentionnées dans la présente demande en application de la réglementation en vigueur.

Le projet nécessite une canalisation en PE, reliant le captage au Casse Pression 2 (CP2), de 5 km.

A la création de l'usine AQUAMARK, 2 tuyaux ont été posés à partir du CP2 jusqu'à l'arrivée usine, afin de permettre la séparation de 2 eaux différentes. Nous utiliserons donc ces installations pour séparer nos eaux dans nos cuves.

1 Informations générales

1.1 Informations administratives

Raison sociale :	AQUAMARK
Forme juridique :	SAS
Détendeur du capital :	SCAMARK
Adresse du siège :	26 quai Marcel Boyer CS 90018 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX
Adresse de l'installation d'embouteillage :	AQUAMARK La Montagne 63820 LAQUEUILLE
Lieu des forages actuels :	La Banne d'Ordanche au Sud Est de la commune de Laqueuille
Lieu du captage que l'on souhaite agréer :	Bois de Paillère à Murat le Quaire (63150)
Numéro de téléphone :	04-73-22-03-52
Numéro de fax :	04-73-22-08-11
Président. :	Stéphane PILON
Responsable d'exploitation (à partir de mars 2023) :	Stéphanie FIANCETTE
Responsable technique :	Yannick ARFEUILLE
Responsable production :	Emilien CHIRENT
Responsable QSE :	Emilie SUDRE

Voir en annexe les pièces relatives à l'identité du demandeur

- Extrait Kbis (annexe 8.5)
- Délégation de pouvoir de M. PILON président d'Aquamark, à Mme FIANCETTE (annexe 8.6)

1.2 Objet de la demande et Type d'eau

La société Aquamark exploite depuis septembre 2005 une unité d'embouteillage d'eau de source à Laqueuille (Puy-de-Dôme), alimentée par 2 forages F1/F2 captant le système aquifère volcanique du flanc NW de la Banne d'Ordanche.

En 2012, un nouveau forage F4 a été agréé et 2 nouveaux arrêtés préfectoraux ont été signés : 12-02330 du 12/02356 de novembre 2012. Le volume total prélevé n'a pas évolué par rapport à l'arrêté initial du 30 avril 2004 : 40m³/h en moyenne soit 350 000 m³/an.

L'exploitant souhaite assurer la continuité de son approvisionnement et disposer d'une ressource supplémentaire de façon à continuer de développer son activité au-delà des limites actuelles.

L'exploitant souhaite aussi, par ce biais, disposer d'une deuxième eau de source, lui permettant d'avoir une deuxième étiquette et d'élargir son marché.

2 Situation et nature de l'activité

2.1 Situation géographique et cadastrale

Le prélèvement d'eau souterraine est effectué à partir du captage Paillère 3, sur la commune de Murat-le-Quaire. Les plans de la Figure 1 en page 9 (fond IGN Scan 100000 France), Figure 2 en page 9 (fond IGN Scan Départemental), et Figure 3 en page 10 (fond cadastral) situent l'ouvrage.

Indice B.S.S. :07167X0054

Référence cadastrale : parcelle 735 section A

Lieu-dit : Paillère

Coordonnées Lambert 93 France X = 680 442 m

Coordonnées Lambert 93 France Y = 6 501 295 m

Carte IGN 1/25000e 2432 Ouest Bourg-Lastic

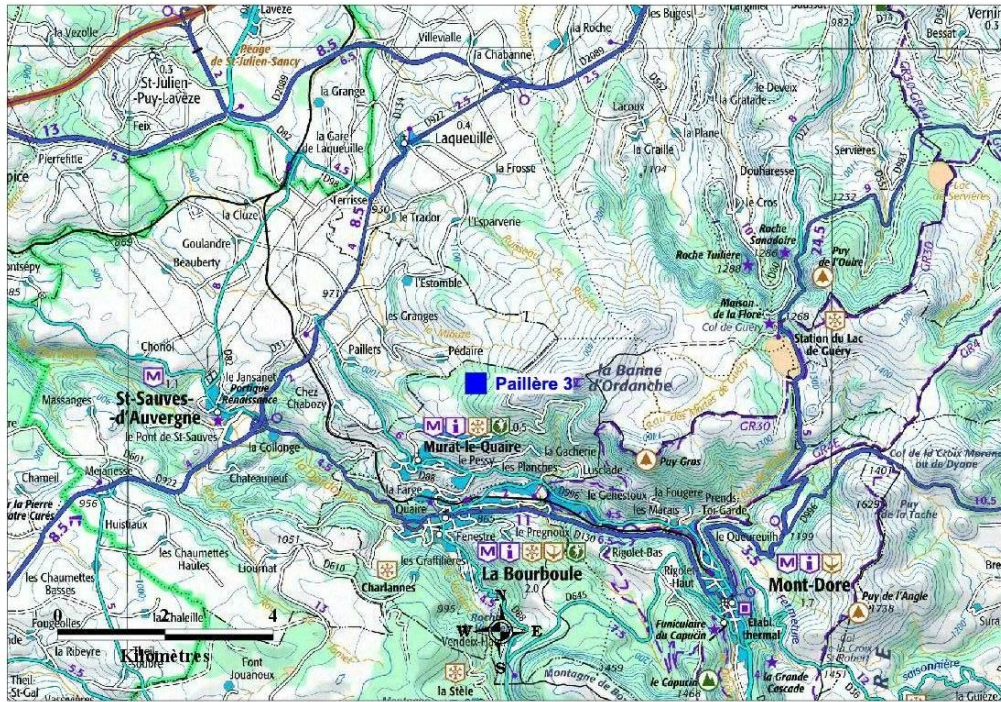


Figure 1 : Carte de positionnement du captage de Pailière 3 (fond IGN Scan 100000 France)



Figure 2 : Carte de positionnement du captage de Pailière 3 (fond IGN Scan 25 départemental 63)

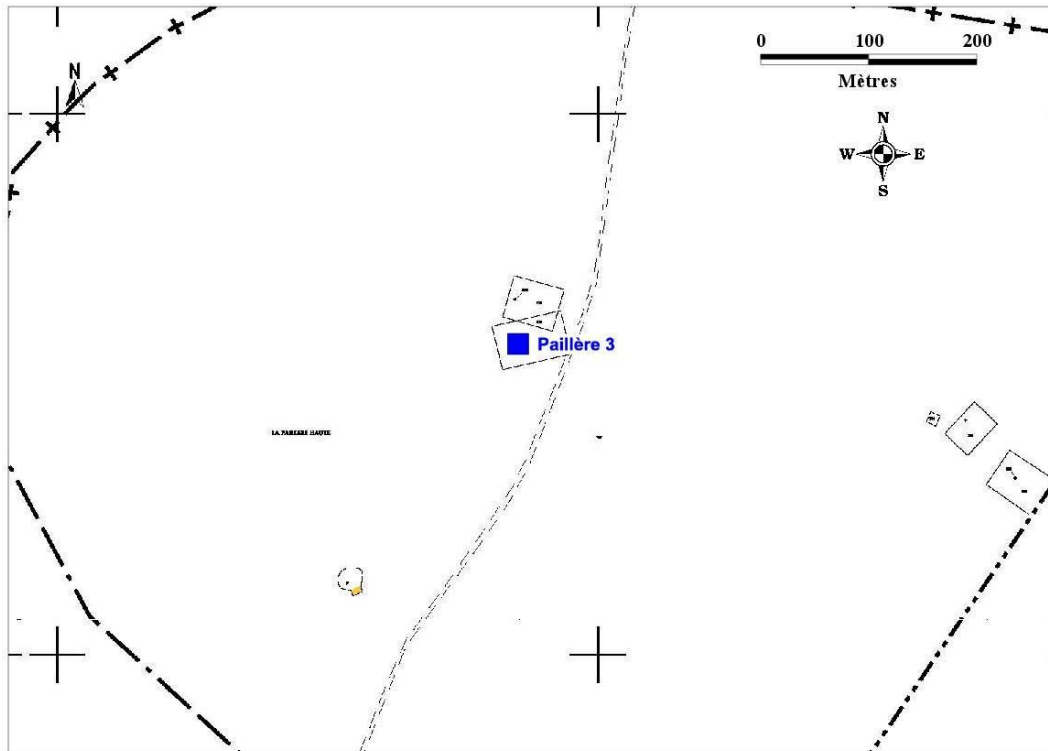


Figure 3 : Carte de positionnement du captage de Paillère 3 (fond cadastral)

3 Les prélèvements

La demande d'autorisation porte sur le prélèvement d'eau dans le milieu souterrain au moyen du captage Paillère 3.

Le volume annuel extrait est au maximum de 175.000 m³.

Etant inférieur au seuil de 200000 m³/an, ce prélèvement fait l'objet de déclaration en application des articles R 214-1 à R 214-3 du Code de l'environnement.

L'activité relève de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration "nomenclature eau".

4 L'ouvrage de prélèvement

4.1 Coupes techniques

Cet ouvrage appartient historiquement au réseau AEP de la commune de Murat le Quaire, il bénéficie à ce titre d'un périmètre de protection immédiat et rapproché (arrêté préfectoral du 31/10/2002). Construit en 1969-1970, il a été remanié en totalité en 2015.

La Figure 4 de la page 12 donne les caractéristiques de l'ouvrage.

Le captage historique a été abandonné. Les drains ont été suivis pour préciser la zone d'émergence des venues d'eau. A partir de là l'ensemble des émergences a été mis à jour et le terrassement approfondi de manière à rabattre la nappe au contact de la roche saine.

Les venues d'eau apparaissent au niveau de la roche fissurée sur une vingtaine de centimètres de hauteur et sur un linéaire d'une douzaine de mètres.

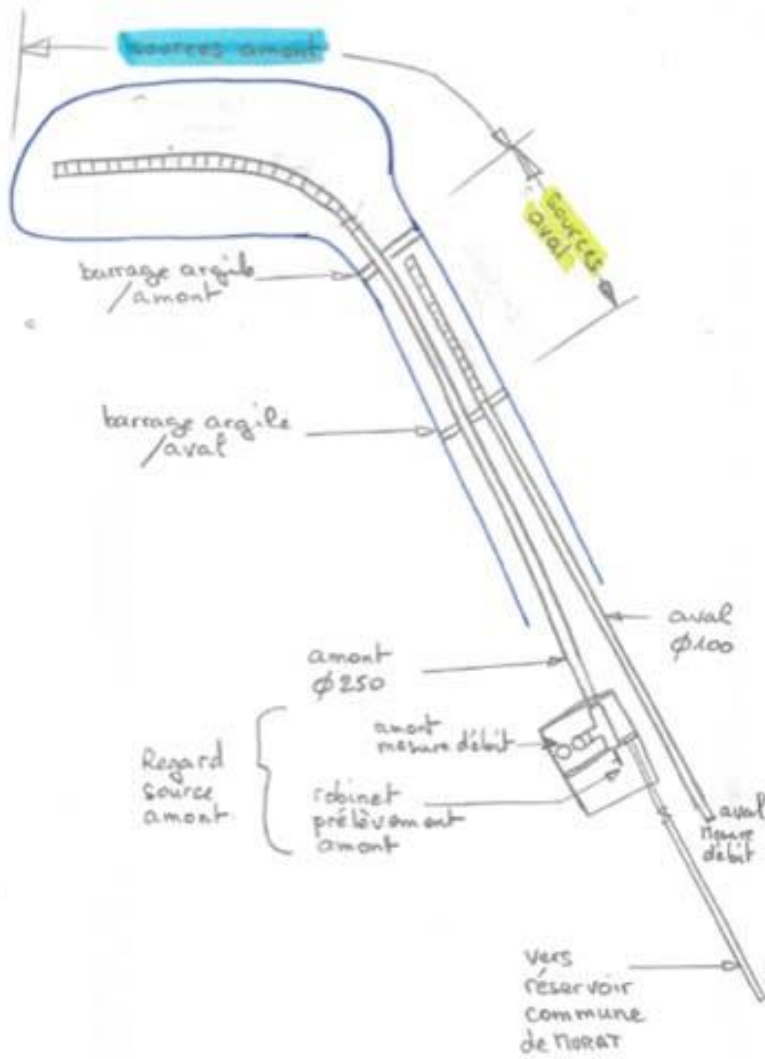
Seules les émergences amont ont été captées pour le projet Aquamark, les plus aval sont rejetées au milieu récepteur.

On distingue donc au niveau de Paillère 3 une source amont, laquelle a fait l'objet d'un captage tel que décrit ci-après :

- Surcreusement localisé de la roche pour accueillir un drain.
- Mise en œuvre d'un massif filtrant en petits galets roulés épaulé à l'aval par un corroi destiné à empêcher des venues d'eau de l'aval. Un drain au contact sol corroi renforce l'efficacité du massif argileux.
- Mise en œuvre d'un géotextile anti contaminant destiné à éviter la pollution du massif drainant.
- Réalisation d'une dalle en béton armé de 20 cm d'épaisseur avec une face concave vers le haut de manière à faire converger les infiltrations en son milieu, où un drain les emporte vers l'aval.
- Constitution d'un remblai en plusieurs couches compactées reliées au terrain naturel par de petits massifs argileux destinés à éviter les infiltrations préférentielles à ce niveau.
- Pose d'une géomembrane bentonitique recouvrant l'ensemble du dispositif.
- Mise en œuvre d'une couverture de terre végétale sur une trentaine de centimètres.

Les eaux sont conduites dans un ouvrage préfabriqué.

SCHEMA DE PRINCIPE DU CAPTAGE



Captage de Murat-Le-Quaire Coupe en travers

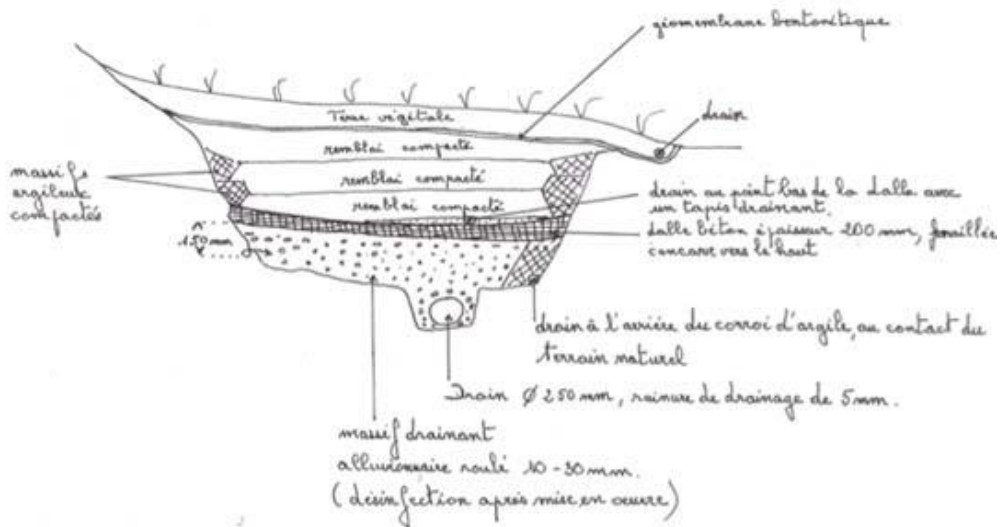


Figure 4 : Vue en plan et en coupe des ouvrages

L'annexe 8.2 en page 32 donne une série de photos présentant les travaux de restauration du captage.

4.2 Coupes géologiques

Il n'y a pas de coupes géologiques au sens classique du terme, la profondeur du terrassement n'excédant pas plus de deux mètres cinquante par rapport au terrain naturel.

Les terrains mis à l'affleurement correspondent à des formations trachytiques fortement altérées avec un niveau de fissuration marquée à deux mètres sous le T. N. par où émerge l'essentiel de la ressource.

Les venues d'eau se font au travers de fissures ouvertes, assimilables localement à des petits chenaux.

C'est un écoulement en nappe d'une faible épaisseur de quelques dizaines de centimètres.

Ces venues se font suivant des directions qui semblent se répartir entre Nord 20° à Nord 80°. Il faut toutefois rester prudent, les directions observées au niveau du terrassement étant fortement contraintes par la forme de ce dernier ;

Au-delà même de ces observations ponctuelles on soulignera le caractère particulier des formations constituant le soubassement du bois de Paillère, qualifié sur la carte géologique de Pyroméride et constituant le « dôme de Pédaire ».

Ces formations de nature trachytique sont à associer aux rhyolites qui constituent le dôme de la Gacherie.

Ces structures semblent intrusives et marqueraient les limites de la caldeira du Mont Dore.

On trouve là un indicateur majeur qui justifierait du contexte hydrogéologique particulier de cette émergence.

L'annexe 8.4 en page 38 donne une série de photos des terrains rencontrés lors des terrassements ;

5 Incidences de l'activité

5.1 Le projet dans son environnement (état actuel puis analyse des impacts prévisibles)

Voir étude d'impact chapitre C

5.2 Incidences sur la ressource en eau.

L'incidence sur la ressource en eau de ce projet concerne deux cibles.

-l'alimentation en eau potable de la commune.

-le milieu récepteur.

Un bilan exhaustif des prélèvements pour l'AEP a été réalisé à partir des comptages de la commune.

Des mesures des débits de la source Paillère 3 d'aout 2015 à février 2021 et des autres sources communales de juin 2016 à septembre 2020 donnent une image précise de la ressource.

Enfin, des mesures de débit sur le milieu récepteur complètent l'analyse.

5.2.1 Représentativité des mesures

L'analyse s'appuie sur le contexte pluviométrique de la période de mesures et une comparaison de celui-ci avec les chronologies de pluie antérieures. Le poste pluviométrique du Mont Dore été utilisé (cf. Tableau et le graphique de la Figure 5 en page 14).

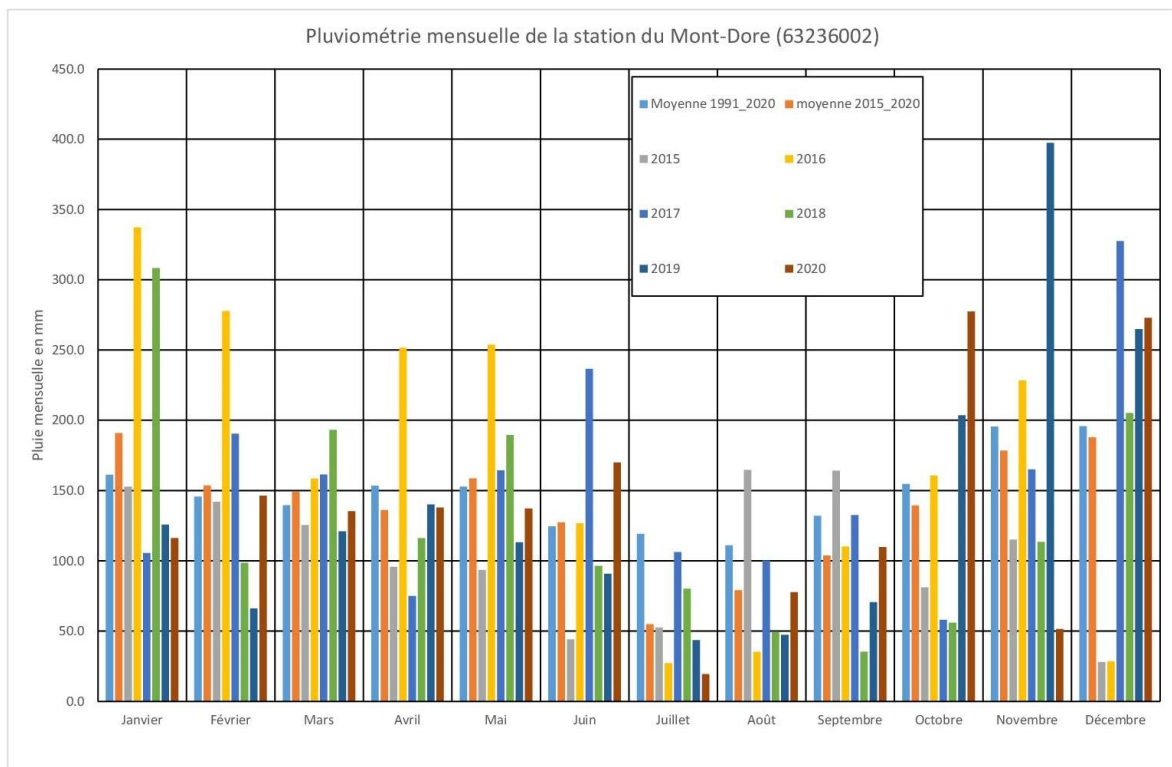


Figure 5 : Répartition des pluies mensuelles à la station du Mont-Dore

Pluies mensuelles de la station du Mont-Dore (63236002)

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total Année
1991	139.4	106.3	99.7	91.1	78.6	126.6	84.2	102.2	101.5	111.5	259.4	64.4	1364.9
1992	44.9	62.7	151.2	117.3	101.9	283.6	131.4	160.9	162.2	299.3	223	203.2	1941.6
1993	38	30.6	38.5	170.7	165.7	183	97.8	66.9	284.7	254.1	59.8	393.4	1783.2
1994	270.6	195.6	60.5	267.3	163.7	133.4	114.4	58	288.2	199.9	246.5	179.9	2178
1995	330.3	274.4	181.4	87.8	178	54	182.9	59	194.7	83.1	118.9	253.5	1998
1996	171.8	199	43.1	72	205.5	53.9	201.4	98.5	104	138.2	328.9	102.9	1719.2
1997	79.1	163.5	9.5	35.8	205.5	274.6	87.4	133.1	76.4	113.4	317.2	236.9	1732.4
1998	228.4	50.8	113.3	370.3	66	112.9	88.4	42.1	264.3	242	138.9	79.4	1796.8
1999	174.2	210.4	130.9	164.6	154.5	109.9	108.6	126	183.6	158.7	133.6	331.4	1986.4
2000	51.6	253.8	79.4	180.3	121.9	54	192.4	112.4	97.9	179.8	423.8	114.7	1862
2001	238.4	97.5	399.4	301.9	177.1	59.5	190.2	116.1	94.7	185.3	132	69.6	2061.7
2002	49.7	192.3	50	63.5	126.7	109.9	171.3	164.8	130.5	195.3	289.5	194.9	1738.4
2003	232.2	121.3	68.5	85	57.9	87.2	93.9	120.1	119.7	313.2	141.4	187.4	1627.8
2004	371.7	54.3	147	211.3	94.2	61.1	90.5	336.5	51.8	238.7	98	139.6	1894.7
2005	143.5	115.7	99.2	230.9	116.5	87.1	93.1	71.4	85.2	93.7	133.1	236.7	1506.1
2006	79.7	181.4	355.3	92	145.1	143.8	105.5	179.1	159	125.1	135.1	105.8	1806.9
2007	103.4	287.5	255.1	81.9	207.8	204.8	232.1	177.6	153.8	38	115.2	181.3	2038.5
2008	160.1	60.9	259.2	231.3	235.8	120.8	104.8	71.9	143.6	179.5	162.5	168	1898.4
2009	153	71.8	70.9	237.3	79.5	133.9	114.7	155.6	63.4	72.5	256.6	221.8	1631
2010	116.8	180.9	154.1	78	162	194.3	70.6	72.4	155.7	146.4	242.5	165.4	1739.1
2011	55.7	69.8	134	24.8	119.5	83	221.3	98.5	84.5	91.5	97.6	467.4	1547.6
2012	129	28.3	61.8	331.4	249.9	150.3	104.7	52.8	93.9	90.6	194.9	346.2	1833.8
2013	129.5	175.1	253.3	165.6	264.9	85	107.9	133.4	137.5	171.7	291.9	143.9	2059.7
2014	202.2	266.1	79.3	95.6	156.3	66.1	256.9	146.8	107.1	81.7	257.2	158.5	1873.8
2015	152.8	142.1	125.5	95.8	93.6	44.2	52.6	164.7	164.2	81.1	115.2	28	1259.8
2016	337.2	277.8	158.5	251.6	253.8	126.8	27.3	35.3	110.3	160.8	228.5	28.5	1996.4
2017	105.6	190.5	161.4	75	164.5	236.6	106.3	100.3	132.6	58.1	165.1	327.6	1823.6
2018	308.3	98.6	193.3	116.3	189.5	96.5	80.2	49.4	35.4	56	113.5	205.3	1542.3
2019	125.8	66.1	121	140.1	113.3	90.8	43.6	47.4	70.6	203.6	397.4	264.9	1684.6
2020	116.2	146.4	135.3	137.9	137.2	170	19.4	77.8	109.8	277.5	51.5	272.9	1651.9
Moyenne 1991_2020	161.3	145.7	139.7	153.5	152.9	124.6	119.2	111.0	132.0	154.7	195.6	195.8	1786.0
moyenne 2015_2020	191.0	153.6	149.2	136.1	158.7	127.5	54.9	79.2	103.8	139.5	178.5	187.9	1659.8

Tableau 1 : Pluviométrie du Mont Dore

Ce travail est complété par un traitement des débits des cours d'eau du secteur d'étude et une analyse comparative avec les chronologies antérieures.

A ce titre nous avons utilisé ceux de la station de Saint Sauves sur la Dordogne.

On retiendra que l'année 2015 est la plus déficitaire de la période 1991- 2018 avec une lame d'eau de 1259,8 mm pour une moyenne interannuelle de 1786 mm. On relève que les trois premiers mois de l'année sont conformes aux moyennes. Par contre, à partir du mois d'avril le déficit s'amorce, juillet –aout est excédentaire, puis très vite le déficit se réinstalle sur les trois derniers mois de l'année avec un mois de décembre pratiquement sans pluie (28 mm).

L'année 2016 présente de fort contraste avec des excédents pluviométriques de janvier à mai et un déficit de Juillet à Octobre. La pluviométrie moyenne de l'année 2016 est cependant légèrement supérieure à la moyenne interannuelle.

Il en sera de même en 2017 avec toutefois une pluviométrie estivale plus proche de la normale. Seul le mois d'août est fortement déficitaire. Les débits d'étiage de Paillère 3 sont toutefois légèrement plus marqués qu'en 2016.

L'année 2018 présente une pluviométrie contrastée avec une période estivale déficitaire qui classe cette année au troisième rang des années déficitaires sur la période 1991 2020.

Les années 2019 et 2020 prolongent, le déficit de l'année 2018 avec une pluviométrie inférieure à la moyenne, respectivement 1684 et 1651 mm .

On notera au travers des rapports de la période 2015-2020 à la chronologie 1991-2020, la tendance à avoir des étiages beaucoup plus marqués que par le passé et une diminution de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 130 mm .

Ce contexte pluviométrique se retrouve bien entendu sur le régime hydrologique des cours d'eau. Le rôle de la désaturation des terrains amplifie les périodes de sécheresse. Ainsi pour les deux années 2015 et 2018 les débits de la

Dordogne pour les six derniers mois de l'année sont très en deçà des débits moyens interannuels (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en page **Erreur ! Signet non défini.**)

Dans ce contexte, les mesures de débit et plus particulièrement celles d'étiage sur Paillère 3 et sur les sources de la commune sont représentatives de périodes déficitaires sur le plan hydrologique et par conséquent affectées d'un coefficient de sécurité.

5.2.2 Incidences des prélèvements sur l'alimentation en eau potable de Murat le Quaire

5.2.2.1 Schéma du réseau d'alimentation en eau potable

Le synoptique (Cf. Figure 7 en page 17) donne la structure du réseau AEP de la commune de Murat le Quaire. La carte de la Figure 6 en page 16 sur fond IGN Scan25 départemental donne la position des captages.

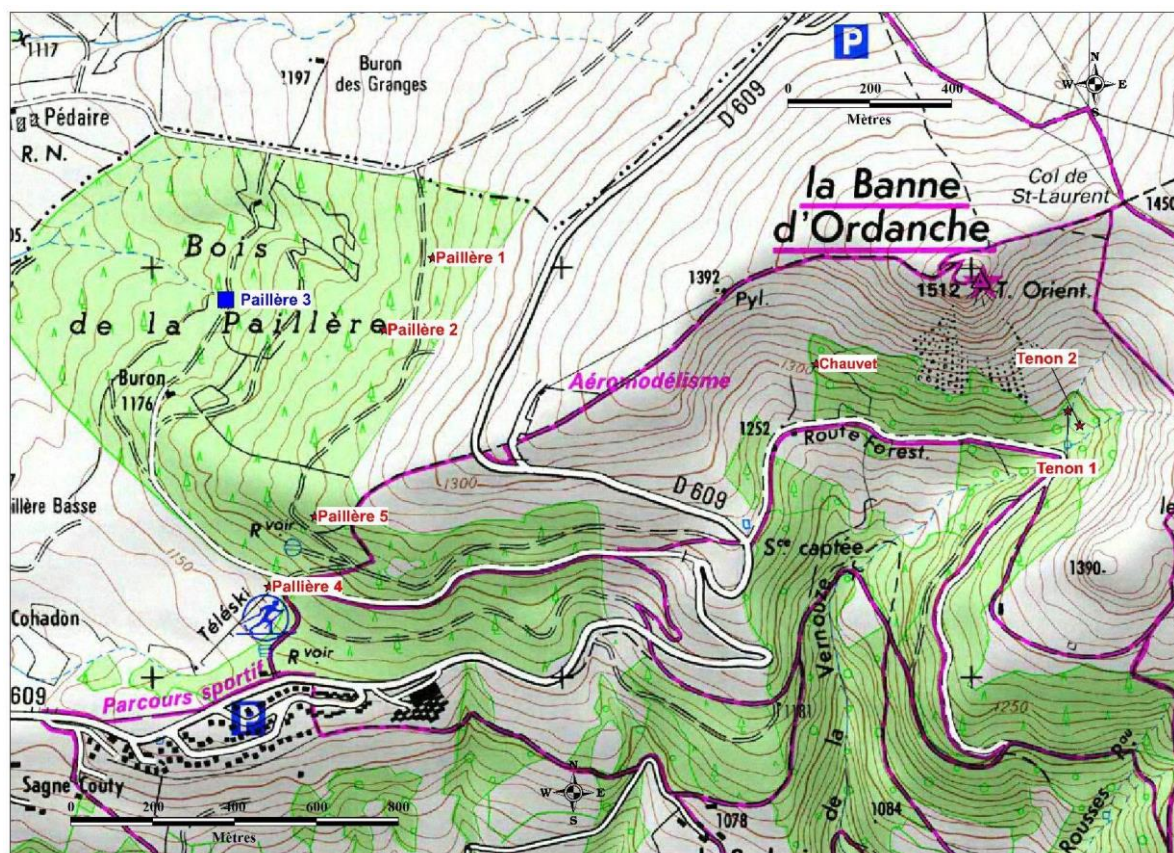


Figure 6 : Carte avec position des captages de Murat le Quaire (fond IGN Scan 25 départemental)

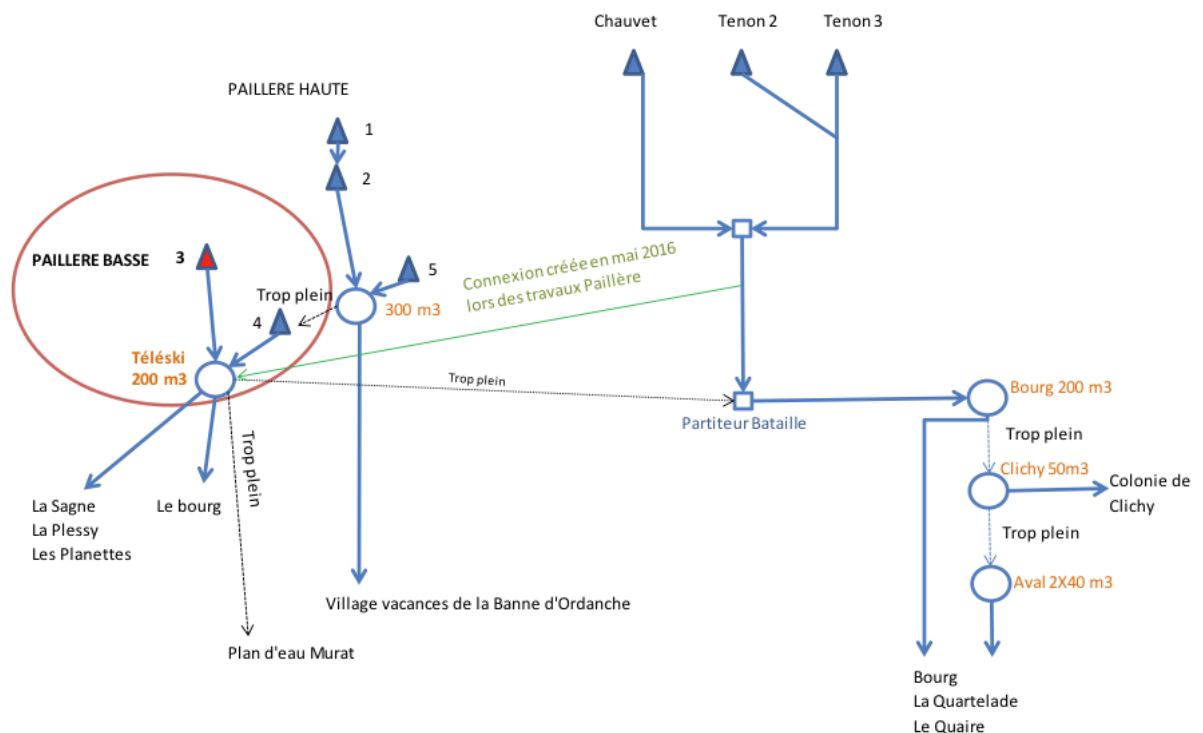


Figure 7 : Synoptique du réseau d'alimentation de Murat-Le-Quaire

Le réseau se décompose en trois unités distinctes même si des interconnexions, peu actives, les relient.

-Paillère basse 3 et 4 alimentent un réservoir de 300 m³ qualifié de "Téléski" lequel distribue sur le bourg, les lieux dits de Sagne, la Plessy, les Planettes.

Son trop plein converge vers le milieu récepteur (droit d'eau historique) pratiquement en entrée du plan d'eau de Murat.

-Paillère haute 1, 2 et 5 alimentent un réservoir de 300 m³ et distribuent sur le village de vacances de la banne d'Ordanche. Son trop-plein peut alimenter le réservoir du téléski.

-Chauvet, Tenon 2 et Tenon 3 alimentent trois réservoirs : "Bourg 200 m³", "Clichy 50 m³", "Aval 2x40 m³".

Ces réservoirs distribuent le Bourg, les lieux dits la Quartelade, le Quaire, et la colonie de Clichy.

Une liaison entre le réservoir de Clichy par le biais du partiteur de Bataille permet d'alimenter gravitairement ce réseau depuis le réservoir de Clichy.

Une liaison beaucoup plus récente, réalisée lors des travaux de rénovation de

Paillère 3 permet de fonctionner en sens inverse et d'apporter une partie de la ressource de ce réseau vers celui du télési.

Retenons le peu d'interactivité entre ces trois unités du réseau de Murat le Quaire.

5.2.2.2 Les consommations de Murat le Quaire.

Elles sont données dans le Tableau 2 ci dessous.

mois	La Paillere		Chauvet/Tenon			cumul utilisation
	300m3	200m3	200m3	Clichy	80m3	commune
	debit	debit	debit	debit	debit	debit
janv-14	1,5 m3/h	10,2 m3/h	5,8 m3/h	1,1 m3/h	1,8 m3/h	20,3 m3/h
févr-14	1,7 m3/h	11,3 m3/h	5,3 m3/h	1,4 m3/h	3,6 m3/h	23,3 m3/h
mars-14	1,7 m3/h	9,6 m3/h	5,9 m3/h	1,5 m3/h	3,5 m3/h	22,1 m3/h
avr-14	1,3 m3/h	9,4 m3/h	5,9 m3/h	1,6 m3/h	3,6 m3/h	21,8 m3/h
mai-14	1,2 m3/h	4,8 m3/h	6,0 m3/h	0,9 m3/h	3,6 m3/h	16,5 m3/h
juin-14	1,3 m3/h	6,1 m3/h	6,1 m3/h	0,1 m3/h	3,3 m3/h	16,9 m3/h
juil-14	1,7 m3/h	10,3 m3/h	6,6 m3/h	0,1 m3/h	3,1 m3/h	21,7 m3/h
août-14	2,3 m3/h	11,5 m3/h	6,8 m3/h	0,1 m3/h	3,4 m3/h	24,0 m3/h
sept-14	1,3 m3/h	10,2 m3/h	6,6 m3/h	0,9 m3/h	3,2 m3/h	22,2 m3/h
oct-14	2,8 m3/h	6,1 m3/h	6,8 m3/h	1,2 m3/h	2,7 m3/h	19,8 m3/h
nov-14	1,3 m3/h	6,4 m3/h	6,6 m3/h	1,3 m3/h	2,5 m3/h	18,1 m3/h
déc-14	1,4 m3/h	6,2 m3/h	6,3 m3/h	1,3 m3/h	2,5 m3/h	17,7 m3/h
janv-15	1,2 m3/h	6,5 m3/h	6,7 m3/h	1,3 m3/h	3,3 m3/h	19,1 m3/h
févr-15	2,1 m3/h	7,3 m3/h	7,4 m3/h	1,4 m3/h	3,7 m3/h	21,7 m3/h
mars-15	1,5 m3/h	6,8 m3/h	7,2 m3/h	1,3 m3/h	3,6 m3/h	20,4 m3/h
avr-15	1,9 m3/h	8,8 m3/h	8,6 m3/h	1,5 m3/h	4,7 m3/h	25,5 m3/h
mai-15	1,0 m3/h	5,0 m3/h	5,2 m3/h	0,8 m3/h	2,9 m3/h	14,8 m3/h
juin-15	1,5 m3/h	7,0 m3/h	7,1 m3/h	1,2 m3/h	3,8 m3/h	20,7 m3/h
juil-15	1,9 m3/h	8,8 m3/h	7,6 m3/h	0,7 m3/h	3,9 m3/h	22,8 m3/h
août-15	2,3 m3/h	8,4 m3/h	7,4 m3/h	0,3 m3/h	4,2 m3/h	22,6 m3/h
sept-15	1,8 m3/h	7,0 m3/h	7,0 m3/h	0,1 m3/h	4,2 m3/h	20,0 m3/h
oct-15	2,1 m3/h	7,4 m3/h	7,1 m3/h	0,1 m3/h	3,6 m3/h	20,3 m3/h
nov-15	2,2 m3/h	7,3 m3/h	7,3 m3/h	0,1 m3/h	4,8 m3/h	21,7 m3/h
déc-15	2,6 m3/h	8,1 m3/h	7,4 m3/h	0,2 m3/h	4,5 m3/h	22,7 m3/h
janv-16	2,7 m3/h	8,3 m3/h	7,7 m3/h	0,1 m3/h	4,4 m3/h	23,2 m3/h
févr-16	3,3 m3/h	8,0 m3/h	8,0 m3/h	0,1 m3/h	4,6 m3/h	24,0 m3/h
mars-16	2,6 m3/h	7,6 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	4,7 m3/h	22,9 m3/h
avr-16	2,7 m3/h	8,0 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	4,7 m3/h	23,4 m3/h
mai-16	2,9 m3/h	9,5 m3/h	8,8 m3/h	0,0 m3/h	5,2 m3/h	26,5 m3/h
juin-16	2,5 m3/h	8,1 m3/h	7,5 m3/h	0,0 m3/h	3,4 m3/h	21,6 m3/h
juil-16	3,3 m3/h	9,9 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	3,3 m3/h	24,5 m3/h
août-16	3,8 m3/h	10,3 m3/h	7,0 m3/h	0,1 m3/h	3,2 m3/h	24,3 m3/h
sept-16	3,1 m3/h	8,2 m3/h	6,2 m3/h	0,0 m3/h	2,9 m3/h	20,4 m3/h
oct-16	3,3 m3/h	10,0 m3/h	7,8 m3/h	0,0 m3/h	3,5 m3/h	24,6 m3/h
nov-16	1,2 m3/h	6,7 m3/h	8,1 m3/h	0,1 m3/h	3,3 m3/h	19,4 m3/h
déc-16	1,1 m3/h	6,2 m3/h	7,1 m3/h	0,0 m3/h	2,4 m3/h	16,8 m3/h
janv-17	1,1 m3/h	6,7 m3/h	8,4 m3/h	0,0 m3/h	2,0 m3/h	18,4 m3/h
févr-17	2,0 m3/h	8,7 m3/h	9,6 m3/h	0,1 m3/h	2,1 m3/h	22,5 m3/h
mars-17	1,0 m3/h	6,2 m3/h	7,1 m3/h	0,0 m3/h	1,9 m3/h	16,3 m3/h
avr-17	1,2 m3/h	7,4 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	2,2 m3/h	18,7 m3/h

mai-17	1,4 m3/h	8,3 m3/h	9,2 m3/h	0,0 m3/h	2,6 m3/h	21,6 m3/h
juin-17	0,6 m3/h	6,5 m3/h	7,3 m3/h	0,1 m3/h	1,8 m3/h	16,3 m3/h
juil-17	0,8 m3/h	8,1 m3/h	8,3 m3/h	0,0 m3/h	2,6 m3/h	19,8 m3/h
août-17	1,2 m3/h	9,2 m3/h	8,6 m3/h	0,1 m3/h	2,6 m3/h	21,5 m3/h
sept-17	0,5 m3/h	6,9 m3/h	7,5 m3/h	0,0 m3/h	2,2 m3/h	17,1 m3/h
oct-17	1,2 m3/h	6,3 m3/h	8,2 m3/h	0,0 m3/h	2,6 m3/h	18,3 m3/h
nov-17	1,3 m3/h	8,0 m3/h	9,5 m3/h	0,1 m3/h	2,8 m3/h	21,7 m3/h
déc-17	0,4 m3/h	6,3 m3/h	6,6 m3/h	0,0 m3/h	2,0 m3/h	15,3 m3/h
janv-18	0,8 m3/h	9,6 m3/h	9,6 m3/h	0,0 m3/h	3,2 m3/h	23,2 m3/h
févr-18	1,1 m3/h	9,3 m3/h	8,4 m3/h	0,0 m3/h	3,2 m3/h	22,0 m3/h
mars-18	0,8 m3/h	9,4 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	2,9 m3/h	21,1 m3/h
avr-18	0,6 m3/h	10,1 m3/h	9,6 m3/h	0,0 m3/h	3,3 m3/h	23,5 m3/h
mai-18	0,6 m3/h	7,3 m3/h	9,0 m3/h	0,0 m3/h	3,3 m3/h	20,3 m3/h
juin-18	0,5 m3/h	7,2 m3/h	7,4 m3/h	0,0 m3/h	3,1 m3/h	18,3 m3/h
juil-18	1,0 m3/h	9,2 m3/h	7,7 m3/h	0,1 m3/h	3,5 m3/h	21,4 m3/h
août-18	1,4 m3/h	10,2 m3/h	8,4 m3/h	0,1 m3/h	3,6 m3/h	23,5 m3/h
sept-18	0,8 m3/h	8,0 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	2,9 m3/h	19,7 m3/h
oct-18	0,7 m3/h	6,5 m3/h	8,0 m3/h	0,0 m3/h	2,4 m3/h	17,6 m3/h
nov-18	0,6 m3/h	5,5 m3/h	6,8 m3/h	0,0 m3/h	2,0 m3/h	15,0 m3/h
déc-18	0,7 m3/h	5,5 m3/h	6,9 m3/h	0,0 m3/h	2,2 m3/h	15,3 m3/h
janv-19	1,0 m3/h	8,2 m3/h	9,3 m3/h	0,0 m3/h	3,2 m3/h	21,8 m3/h
févr-19	1,7 m3/h	6,5 m3/h	8,4 m3/h	0,0 m3/h	3,2 m3/h	19,8 m3/h
mars-19	1,0 m3/h	6,1 m3/h	6,1 m3/h	0,0 m3/h	2,9 m3/h	16,1 m3/h
avr-19	0,8 m3/h	6,8 m3/h	8,2 m3/h	1,4 m3/h	1,9 m3/h	19,1 m3/h
mai-19	0,9 m3/h	6,2 m3/h	8,1 m3/h	3,5 m3/h	0,0 m3/h	18,6 m3/h
juin-19	1,0 m3/h	6,7 m3/h	8,8 m3/h	3,6 m3/h	0,0 m3/h	20,1 m3/h
juil-19	1,2 m3/h	7,3 m3/h	8,1 m3/h	3,4 m3/h	0,0 m3/h	20,0 m3/h
août-19	3,2 m3/h	8,1 m3/h	8,3 m3/h	1,6 m3/h	0,0 m3/h	21,2 m3/h
sept-19	1,0 m3/h	7,1 m3/h	7,4 m3/h	3,4 m3/h	0,0 m3/h	18,9 m3/h
oct-19	0,9 m3/h	5,3 m3/h	3,5 m3/h	3,3 m3/h	0,0 m3/h	13,0 m3/h
nov-19	0,9 m3/h	3,9 m3/h	3,4 m3/h	3,7 m3/h	0,0 m3/h	11,9 m3/h
déc-19	0,5 m3/h	3,5 m3/h	2,9 m3/h	3,5 m3/h	0,0 m3/h	10,4 m3/h
janv-20	1,1 m3/h	4,7 m3/h	2,9 m3/h	4,3 m3/h	0,0 m3/h	13,0 m3/h
févr-20	1,5 m3/h	5,3 m3/h	3,6 m3/h	4,9 m3/h	0,0 m3/h	15,3 m3/h
mars-20	1,1 m3/h	5,1 m3/h	2,9 m3/h	4,9 m3/h	0,0 m3/h	14,0 m3/h
avr-20	0,9 m3/h	5,3 m3/h	2,1 m3/h	4,4 m3/h	0,0 m3/h	12,6 m3/h
mai-20	0,9 m3/h	5,4 m3/h	3,9 m3/h	3,5 m3/h	0,0 m3/h	13,7 m3/h
juin-20	1,2 m3/h	5,9 m3/h	3,3 m3/h	1,6 m3/h	0,0 m3/h	12,0 m3/h
juil-20	1,6 m3/h	7,3 m3/h	3,9 m3/h	1,8 m3/h	0,0 m3/h	14,6 m3/h
août-20	1,9 m3/h	7,9 m3/h	4,0 m3/h	1,7 m3/h	0,0 m3/h	15,4 m3/h
sept-20	1,2 m3/h	7,2 m3/h	3,2 m3/h	1,7 m3/h	0,0 m3/h	13,4 m3/h
Moyenne 2014-2020	1,5 m3/h	7,5 m3/h	6,9 m3/h	1,0 m3/h	2,5 m3/h	19,4 m3/h
Moyenne 2019-2020	1,2 m3/h	6,2 m3/h	5,3 m3/h	2,7 m3/h	0,5 m3/h	15,9 m3/h

Réduction des fuites du réseau AEP sur sept-oct 2019

Tableau 2 : Consommation de Murat-Le-Quaire

On retiendra pour la période de juin 2014 à septembre 2020 la consommation mensuelle moyenne suivante :

Réseau Paillère 1, 2 et 5 : 1.5 m³/h

Réseau Paillère 3 et 4 : 7.5 m³/h

Réseau Chauvet, Tenon 1 et 2 : 10.4 m³/h

La consommation moyenne mensuelle de la commune est dans ces conditions de 19.4 m³/h. On notera une baisse notable de la consommation moyenne en eau potable sur 2019-2020 dû au fait de la réparation de fuites sur le réseau communal en septembre-octobre 2019, faisant passer la consommation à 15.9 m³/h sur cette période.

Indépendamment des fuites qui peuvent grever ce réseau c'est en partie la présence de quatre fontaines s'écoulant en permanence qui justifie une telle situation.

Des économies substantielles peuvent être réalisées. La commune de Murat le Quaire a engagé dans ce sens l'étude diagnostic de son réseau en 2017.

5.2.2.3 Suivi des débits sur le captage de Paillère 3

Le graphique de la Figure 8 : Suivi des débits du captage de Paillère 3 page 43 donne l'évolution des débits de cette source.

Les conditions de restauration du captage ont conduit à diviser la ressource en deux parties distinctes.

Les venues principales les plus à l'amont constituent la "source amont" destinée à l'AEP de Murat le Quaire et à la mise en bouteille par Aquamark.

Les venues les plus aval qui n'ont pas fait l'objet d'une protection similaire à celle amont constituent la source aval et sont rejetées directement au milieu récepteur.

On notera tout d'abord la grande régularité des débits qui fluctuent dans une fourchette de 1 à 2 ; Soulignons que ce rapport a été rehaussé par la pluviométrie exceptionnelle de la période de mai juin 2016 (cf. Représentativité de la mesure)

On relèvera également l'allure des courbes de drainage dont les pentes soulignent l'inertie du système ; Ce comportement est d'ailleurs plus marqué sur la source dite aval que celle amont. La source aval constitue bien le débit de base de l'aquifère.

On retiendra sur la période de mesure les débits moyens suivants, 37 m3/h pour la source amont et 9 m3/h pour la source aval.

Les débits d'été sont de respectivement de 25 m3/h et 7 m3/h

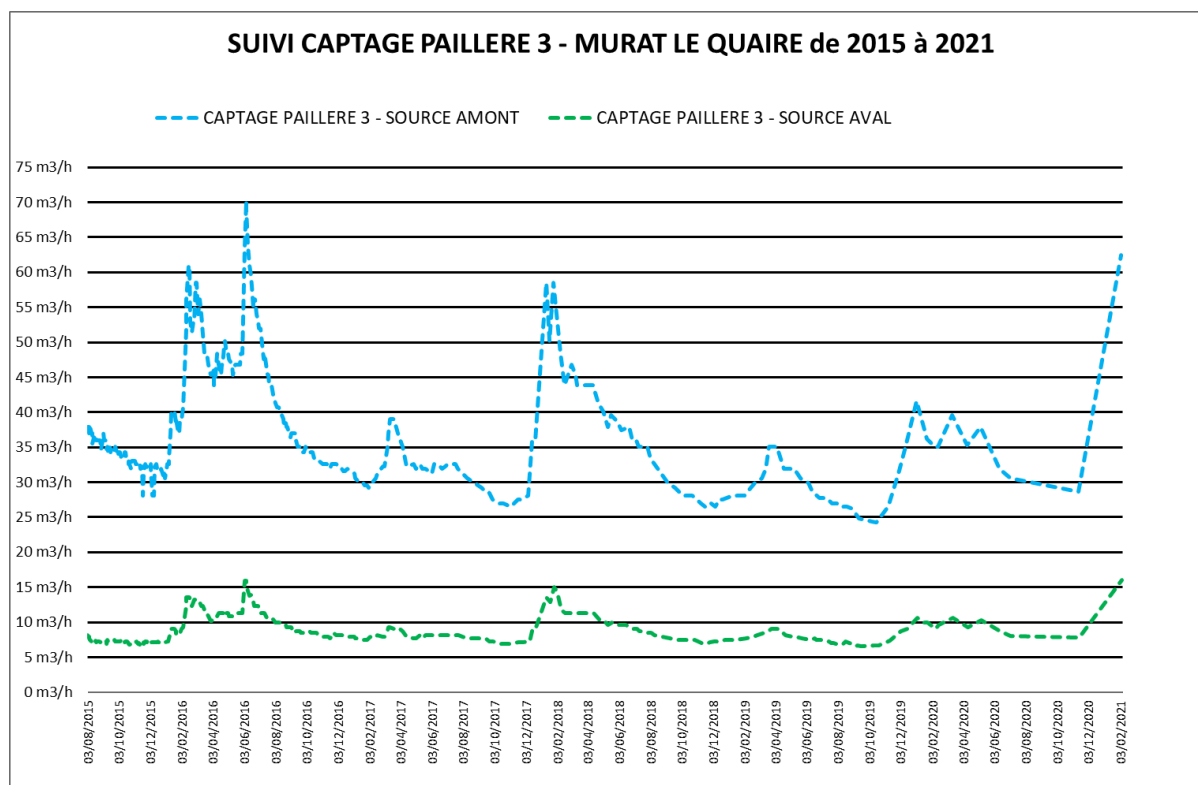


Figure 8: Suivi des débits du captage de Paillère 3

Ces mesures doivent être restituées dans le contexte climatique de la période de mesure :

L'analyse s'appuie sur le contexte pluviométrique de la période de mesures et une comparaison de celui-ci avec les chronologies de pluie antérieures. Le poste pluviométrique du Mont Dore a été utilisé (cf. Tableau 3 en page 36).

5.2.2.4 Suivi des sources AEP de Murat le Quaire - été 2016

Le tableau 3 de la page 23 donne les mesures de débit des sources entre le 07/06/2016 et le 12/10/2016. A la date du 12/10/2016, cœur de l'été, les débits des sources représentent trois fois les besoins actuels de la commune. Notons que la mesure du 07-06-2016 prend effet après l'importante période pluvieuse du mois de Mai 2016. (Cf. chapitre 5.21. Représentativité des mesures en page 35).

DEBIT RESSOURCES MURAT LE QUAIRE																		
en m3/h	Date de la mesure																	
	07/06/2016	04/08/2016	22/09/2016	12/10/2016	25/11/2016	23/08/2017	05/09/2018	06/02/2019	18/07/2019	06/08/2019	26/08/2019	07/07/2020	22/07/2020	12/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	18/09/2020	01/10/2020
Tenon 1&2	31	18	17,4	15,2	28	10,3	12,8	14	12,9	11,2	10,9	14,4	14,7	14,4	14,4	13,1	12,4	13,3
Chauvet	14	3	2,4	2,2	6	2,3	2,25	2,8	2,3	1,9	1,7	2,8	2,4	2	1,8	1,8	1,6	1,7
Total Tenon+Chauvet	45	21	19,8	17,4	34	12,6	15,05	16,8	15,2	13,1	12,6	17,2	17,1	16,4	16,2	14,9	14	15
Paillère 1&2	45	12	7,1	5,4	9	8,2	6,2	7,8	6,8	4,4	3,4	8,1	7,1	6	5,2		4,2	4,3
Paillère 5	7	1,5	0,8	0,7	2,8	1,1	0,75	1,6	0,9	0,7	0,53	1,2	0,9	0,8	0,6	0,6	0,5	0,6
Paillère 4	9	9	3,7	0,8	2,4	0,88	0,8	2,7	1	0,8	0,67	1,3	1,02	0,84	0,74	0,69	0,63	0,74
Total Paillère 1 & 2 & 4 & 5	61	22,5	11,6	6,9	14,2	10,18	7,75	12,1	8,7	5,9	4,6	10,6	9,02	7,64	6,54	1,29	5,33	5,64
PAILLERE 3 amont	60	40	35	34	33	37,5	30	28	27,6	27,7	26,7	28,5	29,3	28,3	28,6	26,3	26,2	27
PAILLERE 3 aval	16	10	8	8	8	10,7	8	7,7	7,7	7,3	7	7,6	7,5	7,3	7	6,8	6,8	6,7
Total Paillere 3	76	50	43	42	41	48,2	38	35,7	35,3	35	33,7	36,1	36,8	35,6	35,6	33,1	33	33,7
TOTAL des sources (m3/h)	182	93,5	74,4	66,3	89,2	70,98	60,8	64,6	59,2	54	50,9	63,9	62,92	59,64	58,34	49,29	52,33	54,34

Tableau 3 : Débits des ressources de Murat-le-Quaire

Le tableau 4 de la page 23 donne les rapports entre les débits maximum et minimum de ces sources entre le 04 08 2016 et le 01 10 2020. La mesure du 07 06 2016 a été exclue au regard de l'hydraulicité exceptionnelle du printemps 2016 -

	Débit max /débit min
Tenon 1 et 2	2,71
Chauvet	3,75
Paillère 1 et 2	3,52
Paillère 5	5,6
Paillère 4	14,28
Paillère 3 source amont	1,49
Paillère 3 source aval	1 49

Tableau 4 : Rapport des débits maximum et minimum des sources sur la période de mesures.

L'analyse de ce tableau montre qu'un certain nombre de sources sont sensibles à des alimentations par des infiltrations superficielles, c'est le cas de Chauvet, Paillère 1, 2, 5, 4. Paillère 3 et Tenon 1, 2 y sont beaucoup moins sensibles.

Les sommes des mesures de débits à l'étiage 2019 et 2020 (tableau 5 en page 24) sur l'ensemble des sources donnent un ordre de grandeur de 50 m³/h, valeurs les plus basses de la chronique.

5.2.2.5 Les besoins d'Aquamark

Le graphique de la Figure 9 en page 24 montre l'évolution de la consommation des eaux plates de Laqueuille dans les magasins Leclerc.

Dans la politique de développement de son activité la société Aquamark envisage une augmentation de ses besoins.

Cette stratégie permettra de dégager une marge de manœuvre sur les forages de Laqueuille qui, au rythme actuel de l'évolution de la consommation, pourraient atteindre rapidement leur limite de capacité.

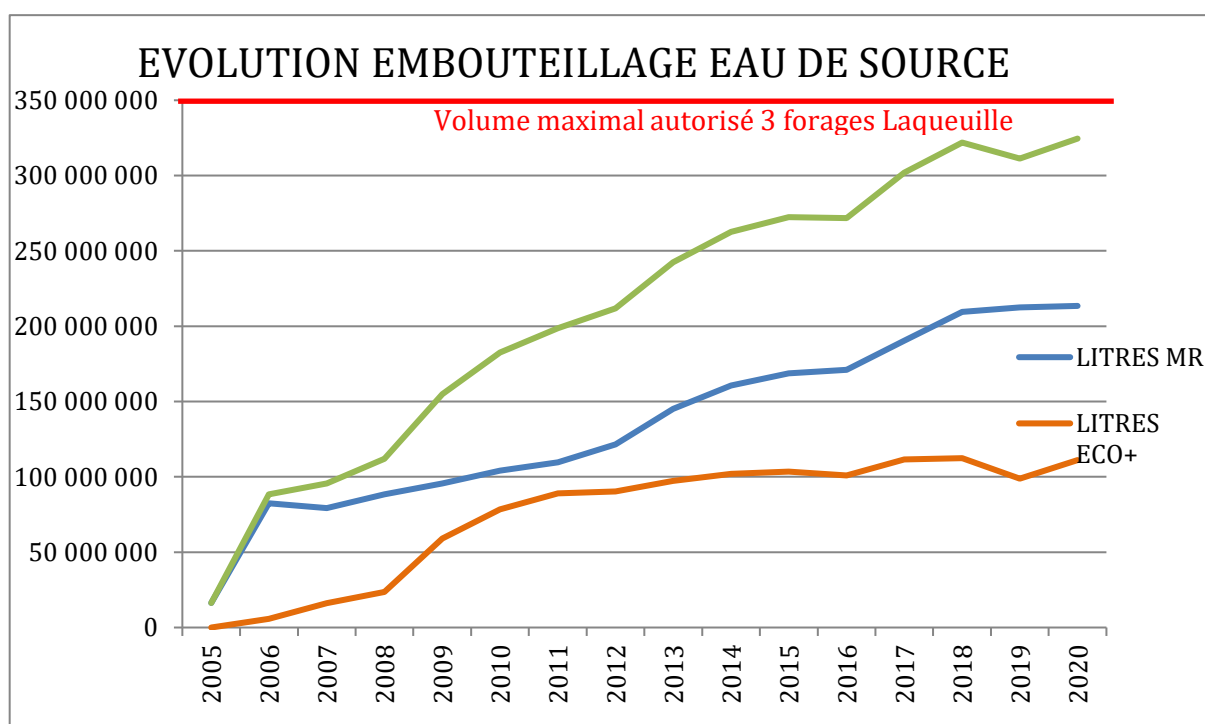


Figure 9 : Evolution des besoins en eau d'embouteillage

5.2.2.6 Expérimentations réalisées par Aquamark

Durant les étés 2019 et 2020, deux expérimentations ont été menées afin d'évaluer le volume de Paillère 3 disponible après avoir :

1. Assurer l'approvisionnement en AEP
2. Restituer à la Ganne un débit suffisant pour assurer la continuité hydrologique
3. Assurer un débit d'eau raisonné pour les ayants droits de Murat le Quaire
4. Garantir la qualité de la baignade et piscicole du plan d'eau de Murat le Quaire

5.2.2.7 Bilan hydraulique à l'étiage suite à l'expérimentation en été 2019-2020

Le tableau 5 ci dessous reprend pour la période d'étiage (juillet à octobre inclus) :

- Les apports moyens des sources sur les 2 étés 2019 et 2020.
- Les besoins de renouvellement du plan d'eau / La Ganne/ AEP.

Apports moyens (m3/h)	Besoin (m3/h)
Pallière 3 amont =27,6	Renouvellement plan d'eau =18 dont 12 pour les ayants droits
Pallière 1,2,4 et 5=6,8	La Ganne =5
Ruisseau P3 aval +affluents =22	AEP (Pallière) = 7.,7
TOTAL=56.4 m3/h	TOTAL = 30,7m3/h

Tableau 5 : Comparatif Apports moyens/ Besoins de la commune de Murat sur les étés 2019 et 2020-

Il reste donc 25.7 m3/h à minima disponible en moyenne pour Paillière 3 amont pour la période d'étiage.

Cependant, en août 2019, la valeur moyenne disponible pour Paillière 3 était seulement de 15 m3/h.

5.2.2.1 Bilan hydraulique en période hors étiage

Le tableau 6 ci dessous reprend pour la période hors étiage :

- les apports moyens des sources
- les besoins de renouvellement du plan d'eau / La Ganne/ AEP

Apports moyens (m3/h)	Besoin (m3/h)
Pallière 3 amont =33	Renouvellement plan d'eau =18 dont 12 pour les ayants droits
Pallière 1,2,4 et 5=11	La Ganne =5
Ruisseau P3 aval +affluents >22	AEP (Pallière) = 7
TOTAL > 66 m3/h	TOTAL = 30m3/h

Tableau 6 : Comparatif Apports moyens/ Besoins de la commune de Murat hors étiage-

Il reste donc 36 m³/h à minima disponible en moyenne pour le réseau Paillière pour la période hors étiage.

5.2.2.2 Prélèvement souhaité par Aquamark

C'est donc un volume de **175 millions de litres annuel** qui est demandé sur cette ressource Paillère 3 amont avec une moyenne de 20 m³/h sur l'année.

En respectant les priorités d'usage suivantes :

1. AEP de Murat le Quaire
2. Continuité hydrologique de la Ganne
3. Droit d'eau de Murat le Quaire et ses ayants droits
4. Plan d'eau pour assurer pêche et baignade

La figure 10 de la page 27 donne le synoptique de l'organisation envisagée pour garantir tous les besoins de la commune (AEP et ayants droits) mais aussi le droit d'eau coté Ganne et le renouvellement du plan d'eau.

Par convention, la commune de Murat le Quaire reste prioritaire si la ressource était inférieure aux chiffres précédents (cf. convention avec la commune en annexe 9.7).

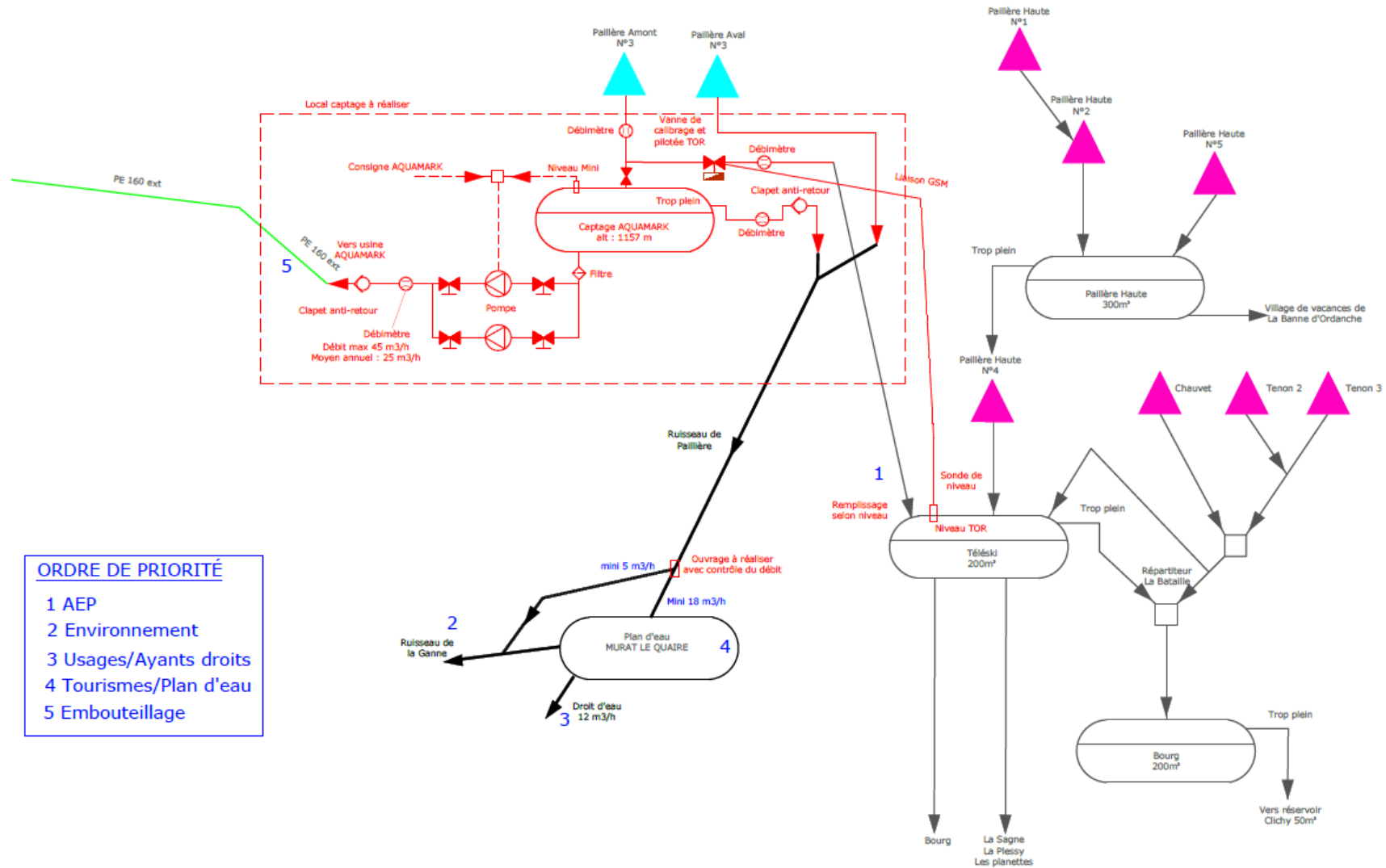


Figure 10 : Synoptique de l'organisation pour garantir les besoins de la commune

6 Mesures d'évitement, réduction ou compensation et suivi des impacts

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'Impact chapitre E.

7 Moyens de surveillance et d'alerte

Les équipements sont dotés des dispositifs réglementaires de surveillance des installations : compteur volumétrique en sortie de captage (robinet de prélèvement, limiteur de débit, mesure en continu du niveau dynamique et du débit de pompage).

Les résultats des mesures et enregistrements susvisés seront tenus à la disposition du Service Police de l'Eau.

Un cahier d'exploitation du captage est ouvert où sont consignés :

- les résultats des mesures et enregistrements
- la date de tous les incidents survenant dans l'exploitation, des opérations effectuées pour y remédier
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

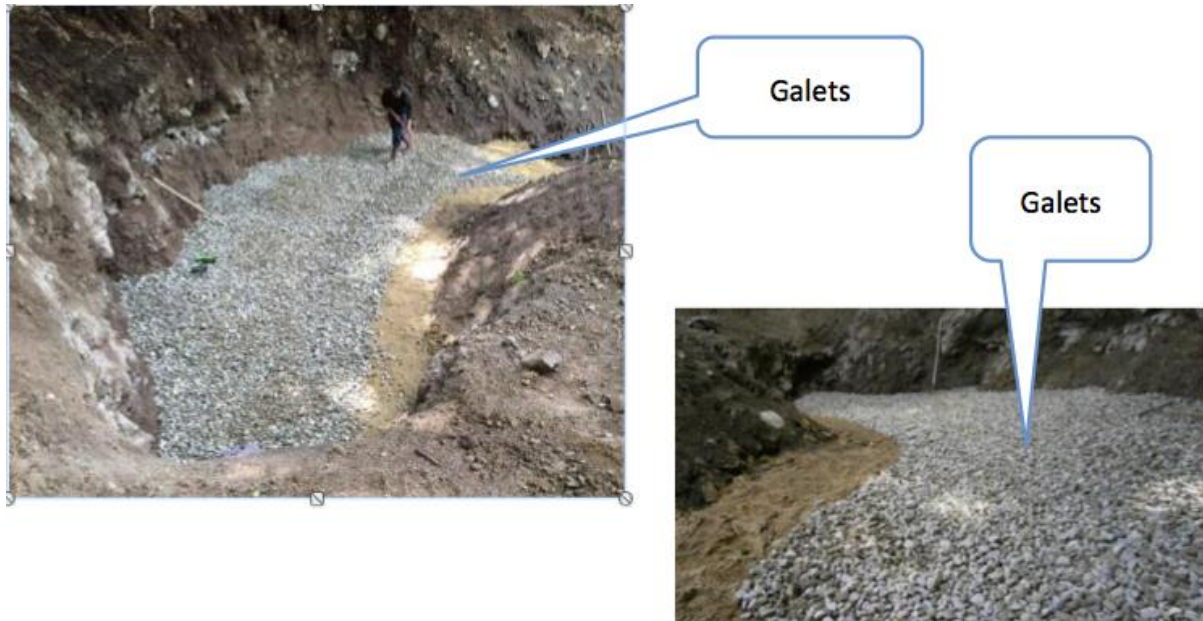
8 Annexes

8.1 Données de la station hydrométrique de Saint-Sauves

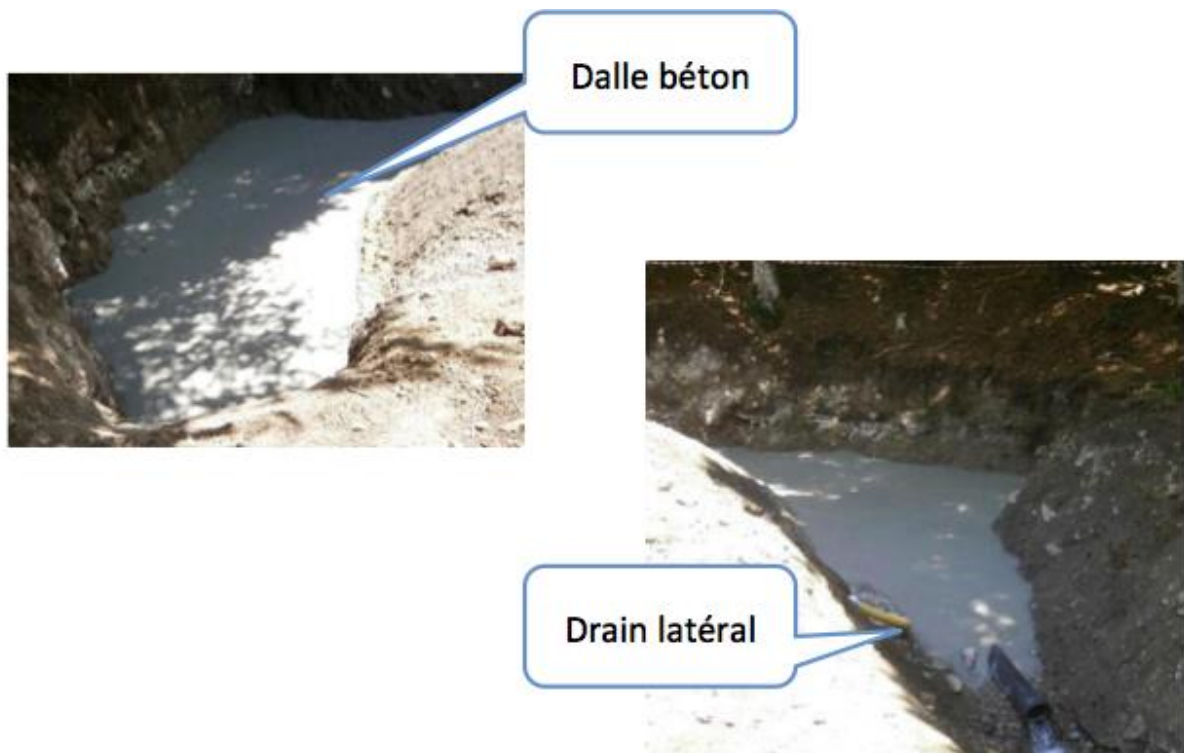
Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy/Total
1929	2.89	2.33	2.16	2.41	3.74	2.74	1.96	1.85	1.45	2.91	4.35	5.69	2.88
1930	5.38	2.70	5.87	5.30	5.50	6.49	4.02	3.56	2.30	5.22	6.20	4.07	4.73
1931	5.66	2.93	8.06	3.74	6.12	2.04	2.45	3.73	3.50	1.75	3.63	3.83	3.97
1932	3.82	1.87	1.98	3.90	6.50	3.72	2.68	2.49	1.79	2.58	2.63	2.82	3.07
1933	1.72	2.59	2.79	1.53	1.56	2.76	1.34	0.45	1.13	1.34	2.91	1.69	1.81
1934	2.55	1.55	3.96	4.68	3.27	2.07	1.48	0.99	0.88	1.60	1.85	4.09	2.42
1935	3.06	4.06	3.81	5.22	3.90	4.02	1.44	1.15	1.69	3.22	5.11	9.96	3.88
1936	10.56	8.64	3.38	5.11	3.10	2.74	4.57	3.87	2.01	1.58	4.58	2.69	4.39
1937	2.97	10.25	6.93	7.13	4.18	1.88	1.16	0.89	2.07	1.95	1.72	3.01	3.63
1938	3.89	3.21	2.77	2.07	1.99	1.91	1.81	1.59	1.62	1.75	2.17	2.30	2.25
1939	5.96	2.69	4.00	7.79	3.78	1.86	2.59	2.73	2.40	4.99	5.32	4.26	4.04
1940	3.38	5.00	3.66	5.90	5.78	2.52	3.28	1.46	2.88	4.09	5.36	3.92	3.93
1941	5.15	3.64	5.57	5.34	5.90	5.49	1.53	2.31	1.36	0.83	2.49	1.33	3.41
1942	1.41	1.32	6.24	3.65	1.78	2.30	1.25	0.67	0.73	1.12	2.04	1.01	1.96
1943	5.89	3.14	2.69	2.58	2.47	2.12	1.60	1.25	1.22	1.79	2.58	3.22	2.55
1944	2.29	2.29	2.42	3.36	2.64	2.24	3.04	1.56	3.63	7.73	8.38	12.57	4.36
1945	3.17	7.69	4.06	3.49	3.25	2.08	1.40	1.74	1.80	2.00	2.06	3.69	3.01
1946	4.21	6.10	4.29	2.62	3.86	3.83	2.49	1.63	1.81	1.54	3.04	3.18	3.20
1947	5.04	4.80	7.99	5.80	3.59	2.17	1.78	1.55	1.44	1.20	2.98	4.14	3.53
1948	10.14	4.80	2.10	3.25	3.33	4.08	2.35	2.80	2.81	1.12	2.06	1.97	3.40
1949	3.01	2.22	2.74	2.40	2.11	2.06	0.91	0.81	0.96	1.23	4.60	4.83	2.32
1950	2.47	5.38	3.49	5.63	3.80	2.81	1.61	1.23	1.68	1.24	10.44	4.64	3.67
1951	5.11	5.47	9.61	9.07	8.08	6.78	3.14	4.20	3.31	2.10	4.71	3.29	5.40
1952	5.54	3.16	8.26	4.64	2.72	1.81	1.26	1.55	2.81	7.80	11.42	9.43	5.04
1953	2.31	1.30	2.53	3.91	3.24	3.03	2.51	2.02	1.20	1.38	1.75	1.01	2.19
1954	2.21	3.00	5.94	5.20	4.36	2.45	1.82	5.02	4.00	2.90	3.19	6.05	3.85
1955	11.74	8.11	2.72	1.78	1.16	2.05	1.76	1.26	1.02	1.97	1.43	3.36	3.17
1956	3.75	1.96	2.48	3.16	2.89	3.96	2.92	2.29	4.03	2.59	2.73	2.24	2.92
1957	3.36	9.92	4.45	1.90	1.22	2.09	1.52	1.19	1.23	1.07	1.19	2.07	2.55
1958	2.71	3.67	3.35	3.69	3.50	1.86	2.01	1.43	0.99	1.28	2.48	3.69	2.55
1959	3.16	1.21	2.06	3.39	2.09	0.75	0.47	0.45	0.40	0.82	1.52	4.60	1.75
1960	5.28	3.91	4.64	1.62	0.89	0.63	0.60	2.96	2.05	4.59	3.78	1.85	2.73
1961	3.88	7.35	3.49	3.38	3.80	2.92	3.52	1.92	1.35	2.46	3.27	5.83	3.58
1962	7.72	3.81	6.39	8.19	5.68	2.80	1.51	0.98	1.14	1.18	1.55	4.68	3.81
1963	3.93	1.99	7.25	8.63	4.73	4.04	1.86	2.95	2.57	2.13	4.35	2.57	3.92
1964		1.99	3.35	5.35	4.28	3.29	0.50	0.99	0.88	2.69	1.84	1.71	
1965	4.28	3.75	6.70	5.83	7.45	3.68	1.87	1.73	8.67	3.32	7.05	10.26	5.39
1966	6.98	6.75	3.67	5.70	4.78	1.93	1.54	1.50	1.51	1.52	3.17	8.65	3.96
1967	5.09	4.88	5.34	2.96	4.44	2.56	1.16	1.36	1.37	2.12	5.55	2.80	3.29
1968	7.46	5.30	5.32	9.22	10.40	3.81	2.16	2.45	3.96	2.82	2.36	6.94	5.19
1969	4.00	3.00	6.86	6.87	5.92	5.45	2.27	1.98	3.90	1.57	3.62	3.57	4.08
1970	5.81	11.95	4.11	9.59	6.91	3.65	2.18	2.11	1.73	2.07	3.31	3.28	4.67
1971	4.55	3.27	2.87	8.69	4.40	4.70	2.57	3.06	2.52	1.70	2.54	2.70	3.62
1972	2.79	4.26	3.72	4.90	3.80	3.13	1.63	1.91	1.60	1.65	4.81	3.08	3.09
1973	2.16	1.94	2.35	3.62	4.30	3.24	3.26	2.14	1.72	3.75	2.47	4.63	2.98

1974	3.77	5.62	4.61	3.08	3.33	2.21	1.95	1.68	2.87	6.77	8.63	5.29	4.14
1975	5.39	3.92	3.01	5.85	3.50	3.06	1.83	1.73	2.81	2.32	4.10	3.85	3.44
1976	1.87	3.01	2.40	2.85	2.51	1.55	1.66	1.30	2.09	5.03	6.57	7.20	3.17
1977	4.54	10.73	5.19	5.20	5.45	4.63	2.90	4.15	2.52	2.04	2.85	3.15	4.40
1978	3.81	7.50	7.39	5.87	6.68	3.28	2.62	2.09	2.15	1.66	1.57	4.37	4.06
1979	4.96	8.01	6.36	6.91	7.32	3.77	2.23	2.52	2.00	3.01	4.37	6.82	4.84
1980	4.97	8.54	5.70	5.61	5.02	4.05	4.20	2.34	2.88	4.62	3.77	4.11	4.64
1981	4.62	2.78	10.68	6.19	8.06	4.46	2.89	1.83	2.24	4.20	3.04	9.51	5.07
1982	10.05	3.73	5.12	3.98	2.98	2.54	1.44	1.38	1.83	6.95	6.59	12.86	4.98
1983	4.28	4.54	4.42	11.01	11.16	2.99	1.04	1.00	1.58	1.74	2.55	4.17	4.20
1984	7.99	7.69	4.74	7.35	4.18	4.56	1.37	1.58	3.27	5.47	3.90	3.98	4.66
1985	3.24	5.66	3.60	6.49	5.63	4.70	2.25	1.45	1.09	0.93	1.22	1.51	3.12
1986	5.43	3.79	5.51	9.50	7.21	3.75	1.48	1.08	1.32	1.67	1.75	4.01	3.87
1987	7.88	5.32	4.19	6.34	5.55	6.53	3.47	1.95	1.66	4.55	4.78	5.13	4.77
1988	8.59	9.05	10.51	8.22	8.03	4.69	4.11	1.36	1.48	3.28	1.62	5.26	5.51
1989	1.91	1.52	5.35	8.16	3.48	1.51	0.89	0.97	1.25	1.15	2.18	1.98	2.53
1990	1.73	8.22	3.69	3.89	2.70	3.34	2.10	1.25	1.79	2.79	6.47	3.05	3.37
1991	6.57	2.37	4.80	2.42	3.14	2.57	1.18	1.20	0.96	1.45	5.69	2.50	2.91
1992	1.65	1.60	2.22	4.59	2.05	7.80	5.21	1.94	2.72	8.26	9.11	6.50	4.47
1993	2.56	1.82	1.87	3.33	3.13	3.95	2.10	1.43	3.16	5.34	2.86	6.82	3.21
1994	8.48	4.74	5.03	6.31	4.64	3.42	2.37	1.92	3.31	3.55	7.24	4.10	4.59
1995	7.91	9.29	6.15	4.09	4.28	2.64	2.12	1.22	1.71	2.13	2.32		
1996	5.14	3.15	3.89	3.38	3.89	2.40	2.62	1.61	1.55	2.27	4.61	5.24	3.32
1997	3.48	3.53	2.74	1.68	2.55	2.70	3.76	1.76	1.50	1.88	4.28	5.16	2.92
1998	6.02	2.55	3.37	6.48	4.12	2.42	1.56	1.38	2.45	4.66	4.19	3.16	3.53
1999	3.69	5.12	5.08	4.48	4.19	2.42	1.81	1.77	1.87	2.89	2.53	6.04	3.48
2000	3.08	5.17	4.20	4.53	3.37	2.25	2.77	1.63	1.35	2.57	7.66	3.52	3.50
2001	4.31	4.03	7.37	6.21	5.25	1.99	2.69	1.75	2.42	2.66	2.54	2.47	3.64
2002	1.98	3.74	3.11	1.18	1.86	2.56	2.08	2.03	2.45	2.72	5.71	5.08	2.87
2003	4.92	3.69	4.24	2.62	1.87	1.22	0.97	0.81	1.15	2.93	3.47	4.60	2.71
2004	7.99	3.30	3.63	4.73	4.02	1.69	1.17	3.01	1.61	2.58	2.60	3.35	3.31
2005	4.38	3.29	4.40	6.35	3.18	1.66	1.26	0.92	0.93	0.99	1.26	2.24	2.57
2006	2.42	2.99	8.66	6.35	3.47	1.85	1.52	1.58	1.94	2.39	2.33	2.87	3.20
2007	3.17	5.59	7.78	3.34	3.62	3.76	4.57	2.65	2.71	2.04	1.78	4.21	3.76
2008	4.62	2.45	5.35	6.95	4.14	4.08	1.74	1.01	1.35	1.68	3.18	3.16	3.31
2009	3.15	2.49	2.86	5.98	3.20	1.86	1.35	1.44	1.07	0.97	3.38	4.49	2.68
2010	3.31	3.49	4.59	4.51	3.54	5.09	1.83	1.38	1.68	2.24	6.19	5.68	3.62
2011	3.02	1.93	2.79	2.25	1.72	1.51	2.65	1.66	1.65	1.33	1.75	8.47	2.58
2012	7.10	2.15	1.81	5.87	6.07	3.61	1.77	0.98	0.94	1.16	2.05	7.32	3.41
2013	3.85	4.97	6.02	6.35	6.22	3.93	1.60	1.73	1.59	2.46	6.65	3.52	4.06
2014	4.86	6.04	4.40	3.68	3.73	1.73	3.27	2.70	1.53	1.64	4.26	4.26	3.50
2015	3.12	2.98	7.05	4.13	3.05	1.33	0.85	1.06	1.64	1.37	1.63	1.64	2.49
2016	6.15	9.34	4.74	6.48	5.43	6.17	1.61	1.00	0.97	0.98			

8.2 Photographies de la restauration du captage Paillère 3



Pose d'un massif filtrant au contact des venues d'eau.



Couverture du massif filtrant avec une dalle béton

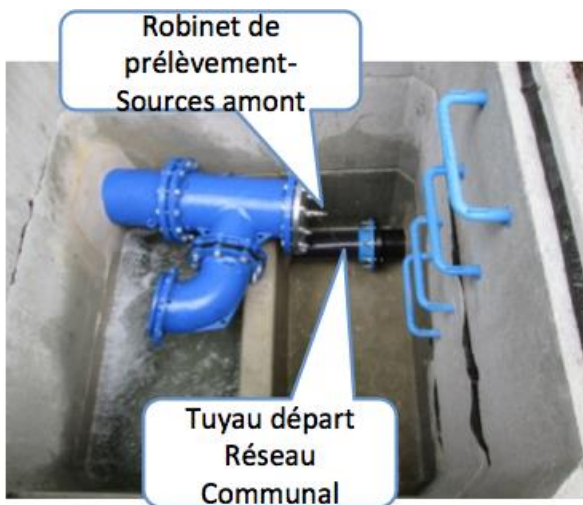


Bentonite



« Collage » toile bentonite avec glaise

Protection de l'ensemble du captage avec une membrane bentonitique.



Robinet de prélèvement-Sources amont

Tuyau départ Réseau Communal






Regard Accès Sources amont

Vanne manœuvre pour réseau communal

L'ouvrage de collecte.

8.3 Photographies de la dérivation des eaux de la partie amont du bassin versant de la Ganne

	<p>La dérivation des sources Paillère 1 2 et 3 dans le bois de Paillère</p>
	<p>Fond sablo-graveleux favorable aux frayères</p>
	<p>La dérivation sur une ligne de crête</p>



Le plan d'eau de Murat le Quaire



L'écoulement du plan d'eau en direction de Murat le Quaire



Alimentation d'une roue de Moulin par la dérivation



La dérivation en contre bas
de la Mairie de Murat le
Quaire



Busage de la dérivation sous
des bâtiments



Un bras de la dérivation



La dérivation à l'amont de la route départementale conduisant à la Bourboule



La dérivation avant la confluence avec la Dordogne

8.4 Photographies du contexte géologique du captage



Le terrassement avant aménagement du captage



Venue d'eau au sein d'un niveau altéré-fissuré dans des formations trachytiques



Venue d'eau dans la partie
amont du terrassement



Débit de l'ensemble des
venues d'eau amont

8.5 EXTRAIT KBIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand
40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRAND
N° de gestion 2003B00621

Code de vérification : K33Ha0v1Rp
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 2 mars 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 450 792 650 R.C.S. Clermont-Ferrand
Date d'immatriculation 20/11/2003
Dénomination ou raison sociale **AQUAMARK**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 6 000 000,00 Euros
Adresse du siège Lieu-Dit la Montagne 63820 Laqueuille
Durée de la personne morale Jusqu'au 19/11/2102
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président - Membre du comité de direction

Nom, prénoms PILON Stéphane
Date et lieu de naissance Le 28/08/1976 à Le Mans (72)
Nationalité Française
Domicile personnel 23 Rue Chateaubriand 12000 Rodez

Vice-président - Membre du comité de direction

Nom, prénoms LOPEZ José
Date et lieu de naissance Le 24/04/1965 à Rodez (12)
Nationalité Française
Domicile personnel 25 les Boles 19270 Ussac

Membre du comité de direction

Nom, prénoms RIZZOTTO Christian
Date et lieu de naissance Le 07/06/1963 à Caen (14)
Nationalité Française
Domicile personnel 40 BIS Rue Saint-Martin 36100 Issoudun

Membre du comité de direction

Nom, prénoms HUGUET André
Date et lieu de naissance Le 23/03/1963 à Perpignan (66)
Nationalité Française
Domicile personnel 21 Rue de la Croix 71200 Saint-Sernin-du-Bois

Membre du comité de direction

Nom, prénoms THIBAUT Wolfgang Patrick Jean Luc
Date et lieu de naissance Le 16/12/1975 à Laval (53)
Nationalité Française
Domicile personnel 12BIS Avenue Casimir 92600 Asnières-sur-Seine

Membre du comité de direction

Nom, prénoms LARGOT Mikael, Jean-Claude
Date et lieu de naissance Le 12/11/1988 à Belfort (90)
Nationalité Française

Greffes du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRAND

N° de gestion 2003B00621

Domicile personnel 7 Rue de Bettendorf 68560 Hirsingue

Membre du comité de direction

Nom, prénoms MEZIERE Nicolas, Jean-Luc
Date et lieu de naissance Le 30/05/1979 à Aubusson (23)
Nationalité Française
Domicile personnel 27 Rue de la Pierre Blanche 19200 Ussel

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination GRANT THORNTON
Forme juridique Société anonyme
Adresse 29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 632 013 843 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 7414 du 26/08/2014

Fusion - L.236-1 à compter du 30/05/2014 :
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :
SOCIETE DES EAUX MINERALES DE RENLAIGUE, Société par actions simplifiée (SAS), Lieudit Renlaigue - Saint-Diéry 63320 ST DIÉRY (RCS CLERMONT FERRAND (6303) 384 721 221)
Avec jouissance des biens au 01.01.2014 (fusion simplifiée)
BODACC 83A DU 29.04.2014

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Lieu-Dit la Montagne 63820 Laqueuille
Activité(s) exercé(s) Toutes activités industrielles et commerciales dans le domaine alimentaire et notamment l'exploitation d'eaux de source et d'usines d'embouteillage.
Date de commencement d'activité 07/11/2013
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Renlaigue 63320 Saint-Diéry
Activité(s) exercé(s) Fabrication, conditionnement et vente de boissons rafraichissantes sans alcool et de compounds vinyliques
Date de commencement d'activité 31/05/2014
Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Précédent exploitant
Dénomination SOCIETE DES EAUX MINERALES DE RENLAIGUE
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

8.6 DELEGATION POUVOIR



Objet : Suivi du dossier de demande d'autorisation pour le captage situé à Murat-le-Quaire

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Stéphane PILON** agissant en qualité de Président de la S.A.S. AQUAMARK, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 450 792 650, dont le siège social se situe au lieudit « La Montagne », 63820 LAQUEUILLE,

A partir du 01 mars 2023, donne par la présente pouvoir à :

Madame FIANCETTE Stéphanie, Responsable d'exploitation du site de Laqueuille, aux fins de représenter l'entreprise pour toute demande **visant à l'obtention de l'agrément du captage de Murat-le-Quaire nommé « Paillère 3».**

Fait à Laqueuille, le 31 janvier 2023.

Stéphane PILON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a long, sweeping stroke.

Stéphanie FIANCETTE

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, circular scribble with a horizontal line extending to the right.

8.7 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MURAT LE QUAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION D'UNE SOURCE D'EAU DE MONTAGNE

Entre :

La Commune de MURAT-LE-QUAIRE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard BRUGIERE, domicilié es qualités à l'Hôtel de Ville, Le Bourg (63150), dûment habilité suivant délibération en date du 18 septembre 2018 (**annexe 1**)

Ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART

ET

La Société AQUAMARK, Société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 450 792 650, ayant son siège social à La Montagne 63820 LAQUEUILLE, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Pierre GONTIER domicilié en cette qualité audit siège, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Occupant »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité portant notamment sur l'exploitation, l'embouteillage et la commercialisation d'eaux de source, la Société AQUAMARK, venant aux droits de la Société SCAMARK, a, suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 2002 régularisé avec la Commune de LAQUEUILLE un « *contrat d'exploitation d'une source d'eau de montagne, et d'occupation d'un bien communal* ».

Courant 2005, une usine d'embouteillage a été édifée sur la Commune de LAQUEUILLE sise « La Montagne » à LAQUEUILLE (63820).

Afin de répondre à la demande inhérente à l'évolution de la consommation d'eau de source, et eu égard aux contraintes réglementaires, la Société AQUAMARK entend développer ses ressources et exploiter conjointement une source située sur la Commune de MURAT LE QUAIRE.

Dans ce contexte, la Société AQUAMARK a sollicité la Commune pour l'exploitation d'une source d'eau de montagne issue de la source dénommée « Paillère Haute n°3 » pour l'exercice et le développement de son activité économique.

GB¹ 2

Cette source étant par ailleurs utilisée pour l'alimentation en eau potable de la Commune, elle relève de son domaine public.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation.

Un avis de manifestation spontanée a été publié par la Commune de MURAT LE QUAIRE.

Aucun autre opérateur ne s'étant manifesté, les parties se sont alors rapprochées afin de définir, au sein de la présente convention, leurs droits et obligations réciproques ainsi que les termes et conditions de l'exploitation de la source mise à disposition de l'Occupant par la Commune de MURAT LE QUAIRE.

INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Suivant arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2002 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants, autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le prélèvement au titre de la loi sur l'eau, (**annexe 2**), Monsieur le Préfet du PUY DE DOME a déclaré d'utilité publique :

« - les travaux à entreprendre par la commune de Murat le Quaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des points de prélèvements détaillés dans l'article 2, [comprenant notamment la source « Paillère Haute 3 »]

- l'instauration des périmètres de protection de ces points de prélèvements. »

L'article 2 dudit arrêté détermine, suivant tableau, les « caractéristiques des points de prélèvement de la commune de Murat le Quaire ».

En ce qui concerne la « Paillère Haute 3 », est visé le point de prélèvement situé sur la parcelle cadastrée A 690 sur la Commune de MURAT LE QUAIRE.

L'article 6 dispose que « les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de chaque point de prélèvement. »

Aux termes de cet arrêté préfectoral, le périmètre de protection immédiate de la source « Paillère Haute 3 » est déterminé ainsi :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE		
		ha	a	ca
A	686 (en partie)		02	56
A	690 (en partie)		23	56

g² B h

Aux termes de cet arrêté préfectoral, le périmètre de protection rapprochée de la source « Paillère Haute 3 » est déterminé ainsi :

SECTION	NUMERO	superficie		
		ha	a	ca
A	682 (en totalité)			04
A	686 (en partie)		17	40
A	690 (en partie)	3	31	50

Suivant procès-verbal en date du 29 mars 2007, un remaniement cadastral est intervenu.

Le périmètre de protection immédiate de la source « Paillère Haute 3 » apparaît à présent déterminé ainsi :

section	NUMERO	SUPERFICIE		
		ha	a	ca
A	724 (en totalité)		02	56
A	735 (en totalité)		23	56

Le périmètre de protection rapprochée de la source « Paillère Haute 3 » apparaît à présent déterminé ainsi :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE		
		ha	a	ca
A	682 (en totalité)			04
A	725 (en totalité)		17	40
A	737 (en partie)	3	31	50

Les parcelles cadastrées A 682, 724 et 735 appartiennent à la Commune de MURAT LE QUAIRE et relèvent du domaine public.

Les parcelles cadastrées A 725 et 737 appartiennent à Monsieur et Madame PALIARD.

La présente convention concerne la source « Paillère Haute 3 », située sur la parcelle cadastrée A numéro 735, supportant le captage, et l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée de cet ouvrage, délimités conformément aux plans ci-joints (**annexes n°3 & 5**).

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société AQUAMARK est autorisée à prélever et capter l'eau issue de la source dénommée « Paillère Haute n°3 » située sur la parcelle cadastrée section A numéro 735 sur la Commune de MURAT LE QUAIRE, désignée comme point de captage, à des fins de conditionnement.

3
A B 4

La Commune de MURAT LE QUAIRE concède à la Société AQUAMARK qui l'accepte, le droit exclusif de captage et de prise d'eau de source dénommée « Paillère Haute 3 » située sur la parcelle cadastrée A n°735, ainsi que le droit d'occuper à titre privatif les parcelles cadastrées A n°682 et A 724 situées sur la Commune de MURAT LE QUAIRE.

Il est convenu que cette source pourra être renommée, en temps voulu, par la Société AQUAMARK à des fins commerciales.

La Société AQUAMARK est ainsi autorisée à exploiter dans les conditions légales et réglementaires ainsi que dans les conditions particulières à définir par l'arrêté préfectoral à intervenir sur le territoire de la Commune de MURAT LE QUAIRE l'eau de source du captage de « Paillère Haute 3 » à des fins de conditionnement. Ce captage d'eau étant utilisé à des fins d'alimentation en eau potable par la Commune de MURAT LE QUAIRE, celui-ci, tout comme l'eau captée, relèvent du domaine public de la Commune.

La présente convention autorise par ailleurs la Société AQUAMARK à occuper les parcelles cadastrées section A n°682, n°724, A n°735 d'une contenance totale de 2616 m² situées sur la Commune de MURAT LE QUAIRE (annexes 4 & 5).

Ces parcelles constituent le périmètre de protection immédiate et rapprochée du captage de « Paillère Haute 3 » et relèvent du domaine public de la Commune.

La présente Convention portant occupation du domaine public ne peut ouvrir au profit de l'Occupant de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale et les baux commerciaux.

En outre, la présente convention n'a ni pour objet de transférer à l'Occupant le droit de propriété du terrain d'assiette, ni le droit de propriété de la source.

Article 2 : Identification du captage

La source mentionnée à l'article 1^{er} est constituée par l'apport d'eau exclusif du captage de « Paillère Haute 3 » implanté sur la parcelle section A numéro 735 (annexes 4 & 5).

Article 3 : Etat des lieux

L'Occupant prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les limites des surfaces affectées seront matérialisées dans les conditions à définir d'un commun accord.

Les parties conviennent qu'un procès-verbal d'état des lieux sera établi contradictoirement entre un représentant de la Commune et un représentant de l'Occupant, à frais communs, dans le mois qui précède l'entrée en jouissance.

4
a.B u

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé dans les mêmes conditions lors du départ de l'Occupant pour quelque cause que ce soit.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette dernière disposera, à compter de la réception de la notification, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Article 4 : Conditions suspensives

Le présent article est une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

La convention produira ses pleins effets dès lors que l'ensemble des conditions suivantes seront levées :

- obtention par l'Occupant des autorisations de passage des canalisations sur l'ensemble des parcelles contiguës à celles objets des présentes situées sur la Commune de MURAT LE QUAIRE, ainsi que celles situées sur la Commune de SAINT SAUVES D'AUVERGNE et sur la Commune de LAQUEUILLE, suivant le parcours des canalisations ci-après annexé (**annexe 5**), permettant le transport de l'eau du point de captage jusqu'à l'usine d'embouteillage sise « La Montagne » à LAQUEUILLE (63820), et nécessaires pour la mise en œuvre du projet par l'Occupant, notamment pour permettre les accès au captage ;

- obtention par l'Occupant des autorisations réglementaires, administratives et de voirie de la part de l'ensemble des collectivités publiques concernées pour le passage des canalisations reliant le point de captage situé sur la Commune de MURAT LE QUAIRE à l'usine d'embouteillage située sur la Commune de LAQUEUILLE ;

- obtention par l'Occupant des autorisations d'urbanisme, purgées de tout recours, nécessaires pour la réalisation des constructions à édifier dans le périmètre de protection immédiate et de protection rapprochée ;

- obtention par l'Occupant d'une alimentation en électricité suffisante et nécessaire pour alimenter les locaux et matériels installés dans le périmètre de protection immédiate et de protection rapprochée ;

- obtention par l'Occupant des autorisations règlementaires et administratives, nécessaires pour exploiter la source, transporter et embouteiller l'eau provenant de la source.

Les conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt exclusif de l'Occupant.

La réalisation des conditions suspensives interviendra dans un délai raisonnable conformément aux délais d'instruction habituels par les autorités administratives compétentes et collectivités publiques concernées.

5
GB U

Les parties entendent stipuler expressément que l'existence des conditions suspensives ci-dessus prévues ne retarde pas la formation du contrat mais que l'exécution de la convention est suspendue à la réalisation des conditions, sauf en ce qui concerne la part fixe de la redevance.

En conséquence, dès la conclusion des présentes, les parties sont d'accord sur les clauses de la convention, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, laquelle est considérée dès à présent formée et dotée de la force obligatoire.

L'Occupant informera la Commune de la réalisation des conditions suspensives.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la présente convention fera l'objet d'une régularisation définitive constatant, sous forme de simple lettre de l'Occupant dûment contresignée par la Commune, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives constituant le point de départ de la durée de la convention mentionnée à l'article 6.

Article 5 : Caractère personnel

5-1 La Convention est accordée *intuitu personae*.

La convention est consentie de façon personnelle expresse, précaire (durée prévue conventionnellement) et révocable (cf. clauses de résolution) octroyée par la Commune à l'Occupant.

L'Occupant s'engage à occuper et exploiter lui-même et sans discontinuité les lieux et le captage mis à sa disposition.

5-2 L'Occupant ne pourra céder ou sous louer les droits consentis par la Commune sans son accord, hormis le cas d'une cession ou d'une location à une adhérente du groupement « E-LECLERC », laquelle devra faire l'objet d'une information écrite et préalable de la Commune.

En cas d'accord de la Commune, l'Occupant demeure obligé, personnellement et solidairement avec ses cessionnaires ou ses locataires, à toutes les charges et conditions résultant des présentes.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 35 (TRENTE CINQ) années, qui commencera à courir à compter de la réalisation des conditions suspensives définies à l'article 4, constatée par lettre de l'Occupant dûment contresignée par la Commune. La convention ne pourra se renouveler par tacite reconduction.

Si l'Occupant souhaite que cette autorisation soit reconduite, il devra en faire la demande 6 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'une telle demande ne lui ouvre un droit automatique au renouvellement.

6
GBH

Article 7 : Caractéristiques et exploitation du captage

7-1 Aux termes de la présente Convention, la Commune autorise l'Occupant à prélever l'eau de la source « Paillère Haute 3 » et occuper les parcelles objets des présentes, conformément au plan ci-après annexé (Annexe 5), et lui confère en particulier les droits de :

- dès la signature des présentes, pénétrer sur les parcelles mises à disposition par la Commune afin d'y effectuer les relevés, sondages et études diverses nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à entreprendre toutes démarches et à déposer tous dossiers aux fins d'obtention des autorisations administratives, réglementaires et de voirie nécessaires auprès de l'ensemble des collectivités publiques concernées ;
- dès la signature des présentes, établir, s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages nécessaires à la signalisation du captage et des canalisations ;
- dès la signature des présentes, procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, aux abattages et/ou dessouchages des arbres et/ou arbustes nécessaires à l'exécution et, par suite, à l'entretien des travaux autorisés, sous réserve de ne pas apporter de gênes excessives aux animaux présents dans les parcelles ou pâturages concernés ;
- à compter de la prise d'effet des présentes, procéder à l'intégralité des travaux, constructions, aménagements et installations nécessaires au captage de l'eau de source et à son transport jusqu'à l'usine d'embouteillage de LAQUEUILLE, ainsi que tous travaux nécessaires à la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et/ou l'enlèvement de tout ou partie des canalisations ;
- conduire l'ensemble des opérations liées à l'exploitation de la source qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour permettre à l'Occupant de mettre en œuvre ses droits et obligations aux termes de la présente convention ;
- bénéficier des servitudes instituées aux termes de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2002.

L'Occupant aura à sa charge d'obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter, transporter et embouteiller l'eau provenant de la source « Haute Paillère 3 ».

7-2 Le document indiquant les éléments essentiels tels que les modalités de captage, le transport de l'eau par les canalisations ainsi que les divers aménagements et installations figure en annexe aux présentes (**annexe 4**).

7-3 La source étant utilisée pour les besoins communaux en eau potable, l'Occupant devra laisser à la disposition de la Commune le débit de prélèvement maximal autorisé prévu à l'autorisation administrative.

L'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2002 autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le prélèvement au titre de la loi sur l'eau, (**annexe 2**), détermine, en son article 2, les « caractéristiques des points de prélèvement de la commune de Murat le Quaire ».

Il est indiqué, s'agissant de la source « Paillère Haute 3 », un débit de prélèvement maximal autorisé de 4m³/h par la Commune.

7
G B 4

7-4 Afin de garantir ce débit de prélèvement maximal autorisé, l'Occupant installera à ses frais un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement.

Les conditions d'accès à ce compteur sont définies à l'article 9 ci-après.

Ce compteur restera propriété de la Commune même en cas de résiliation de la présente convention.

7-5 L'Occupant s'engage à fournir à la Commune chaque mois, dès le début de l'exploitation, le nombre de litres embouteillés, en précisant le type de conditionnement.

Ces documents seront adressés à Monsieur le Maire de MURAT LE QUAIRE sous pli cacheté.

La Commune aura un droit de contrôle pour vérifier les données chiffrées fournies par l'Occupant et relatives au nombre de litres embouteillés.

La Commune s'engage pour sa part à mettre en œuvre une vigilance accrue et les actions nécessaires pour limiter au maximum les pertes dans ses réseaux d'eau.

Article 8 : Surveillance du captage communal et entretien du périmètre de protection

Le captage de la source « Paillère Haute 3 » alimentant la Commune de MURAT LE QUAIRE en eau potable, le débit devra faire l'objet d'un suivi hebdomadaire pour qu'un minimum, en période d'étiage et de fréquentation maximale de la Commune en période estivale et hivernale, lui soit garanti.

L'Occupant s'engage formellement à garantir la Commune contre toute diminution du débit de prélèvement maximal autorisé et à lui fournir, dans cette hypothèse, le complément d'eau nécessaire afin que la Commune dispose du débit qui lui est indispensable pour subvenir aux besoins de la population, sans que cela ne donne lieu au versement d'une quelconque indemnité pour l'Occupant, ni diminution de la redevance.

Le volume de ce débit de prélèvement maximal autorisé sera déterminé suivant autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à obtenir par l'Occupant dans le cadre des conditions suspensives stipulées à l'article 4 des présentes, et sera précisé aux termes de la lettre que l'Occupant adressera à la Commune pour l'informer de la réalisation des conditions suspensives.

L'Occupant entretiendra à ses frais les surfaces du périmètre de protection immédiate qu'il est autorisé à occuper.

En toute hypothèse, l'Occupant garantit à la Commune un prélèvement prioritaire au point de captage « Haute Paillère 3 », en cas de besoins, afin de disposer de la quantité d'eau potable indispensable à la consommation des habitants de la Commune. En contrepartie, la Commune s'engage à optimiser sa consommation pour limiter les pertes.

8
a B h

Article 9 : Obligations de l'Occupant

Sur demande préalable et expresse auprès de l'Occupant, le Maire de la Commune ou son représentant, ses agents ou les personnes et entreprises missionnées par ses soins, pourront accéder au captage, en présence de l'Occupant, une fois par trimestre, sauf urgence particulière et justifiée.

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, suivant procès-verbal constatant l'état des lieux, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque ou encore pour mauvaise qualité de l'eau captée, quantité insuffisante ou pour toute autre difficulté liée au captage.

L'Occupant s'engage à respecter les servitudes instituées par l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2002 instaurant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sur les parcelles section A 724, A 725, A 682, A 737 et A 735, dont il reconnaît avoir connaissance.

L'Occupant jouira des biens objets des présentes dont il s'agit raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations ou des dégâts.

L'Occupant veillera également à maintenir et à restituer les biens objets des présentes libres de tous déchets d'exploitation.

L'Occupant s'opposera à tous empiétements, intrusions, et à toutes usurpations et devra avertir la Commune de tous ceux qui pourraient se produire et dont il aura connaissance.

L'Occupant sera seul responsable des dommages, accidents, préjudices causés aux tiers, du fait de son exploitation, des personnes et matériels dont il a la garde.

L'Occupant garantit la Commune de tout risque d'atteinte à l'environnement des biens objets des présentes ainsi que de la source objet des présentes et qui serait lié à son activité.

L'Occupant se conformera pour la jouissance, le captage et le transport de l'eau, aux règlements en vigueur et respectera notamment toutes les distances à observer ainsi que toutes les mesures de sécurité obligatoires.

Il sera en outre tenu de s'acquitter de tous les impôts et taxes relatifs à l'exploitation de la source et à l'occupation des parcelles objets des présentes qui pourraient éventuellement être dus.

L'Occupant devra effectuer toutes les réparations d'entretien nécessaires aux biens objets des présentes, après en avoir averti préalablement la Commune.

Les constructions, installations et aménagements que l'Occupant est autorisé à édifier pour les besoins de son exploitation n'auront qu'un caractère précaire.

L'Occupant devra restituer les biens objets des présentes à la Commune libres de toutes constructions, installations et aménagements, sauf accord exprès des parties étant précisé :

- qu'en cas de maintien de ces installations, celles-ci reviendront gratuitement à la Commune,
- qu'en cas de retrait de ces installations, celui-ci s'opèrera aux frais de l'Occupant.

g B h⁹

L'Occupant s'engage à mettre en valeur le nom de la Commune de MURAT LE QUAIRE sur l'étiquette des bouteilles issues de l'unité d'embouteillage ainsi que sur les emballages et conditionnements divers permettant le transport des bouteilles, ainsi que sur tous les documents ou autres supports de nature publicitaire ou médiatique ou destinés aux consommateurs ou à tout autre public.

L'Occupant s'engage à consulter la Commune préalablement à toute modification de l'étiquette figurant sur les bouteilles ou tous autres supports. La décision finale reviendra à l'Occupant.

Article 10 : Assurance

En conséquence des obligations précédemment décrites, l'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention.

Il s'agit notamment des assurances suivantes :

- assurance de responsabilité civile : en conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, l'Occupant doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l'occupation consentie par la Commune et de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond.

L'Occupant est notamment tenu de souscrire :

- une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci ;
- en tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations.
- assurance de dommages, constructions et travaux.

L'Occupant et ses assureurs respectifs renoncent à engager tout recours contre la Commune en cas de dommages survenant aux biens de l'Occupant. L'assurance de dommages aux biens de l'Occupant comportera une clause de renonciation à recours.

Il devra justifier à la Commune, à première demande, de cette souscription.

Article 11 : Obligations de la Commune

La Commune s'interdit pendant toute la durée de l'exploitation de vendre ou d'hypothéquer les parcelles objets des présentes sans au préalable, avoir fait respecter par leur éventuel acquéreur toutes les clauses et conditions du présent contrat qui sera littéralement rapporté à l'acte.

Les droits conférés par les présentes à l'Occupant sont exclusifs et incluent le droit exclusif de capter l'eau de la source « Paillère Haute 3 » et de la commercialiser. En conséquence, la Commune

10
a B M

s'interdit, pendant toute la durée de la présente convention, d'accorder à tous tiers tous droits de captage, d'exploitation ou de commercialisation de l'eau provenant de la source « Paillère Haute 3 ».

La Commune déclare n'avoir point donné en hypothèque tout ou partie des parcelles faisant l'objet du présent contrat et affirme qu'aucune servitude réelle ne les affecte, susceptible d'empêcher le présent contrat d'exploitation de recevoir sa pleine et entière exécution.

La Commune déclare encore que lesdites parcelles sont libres de toute location, occupation, réquisition ou droit quelconque ; elle fait son affaire de toutes réclamations des tiers à ce sujet.

La Commune s'engage :

- à ne procéder à aucune modification de terrain et/ou construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès au captage et aux canalisations ;
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du captage et des canalisations ;
- en cas de transfert de compétence, déclassement, désaffectation, mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles objets des présentes, en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit au cessionnaire la présente convention et à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter les engagements en ses lieu et place.

La Commune s'engage, en conséquence, à ne consentir aucun droit ou servitude sur les parcelles pendant toute la durée du présent contrat.

La Commune déclare en outre que les parcelles sont libres de défaut caché, de vice, réhibitoire ou de servitudes occultes pouvant empêcher l'exploitation paisible de la source « Paillère Haute 3 ».

Article 12 : Redevance

12 - 1 Calcul de la redevance

En contre partie des droits conférés par les présentes, l'Occupant versera à la Commune une redevance calculée sur la base du nombre de litres embouteillés et plus précisément de 1.500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) par million de litres d'eau embouteillés, soit 0,0015 euros (ZERO VIRGULE ZERO ZERO QUINZE EUROS) le litre d'eau embouteillé.

Le calcul du nombre de litres d'eau embouteillés sera déterminé selon la méthode suivante :

- Déclaration mensuelle par l'Occupant du nombre de litres d'eau embouteillés, avec mécanisme de contrôle de la véracité de la déclaration par la Commune.

La déclaration mensuelle que devra effectuer l'Occupant devra être réalisée et transmise par celle-ci à la Commune au plus tard le 30 ou 31 du mois en cours pour le calcul de la redevance du trimestre en cours.

Le contenu de la déclaration mensuelle de l'Occupant est prévu en annexe au présent avenant (annexe 6).

11
A B h

Dès le début de l'exploitation, l'Occupant s'oblige à payer à la Commune la redevance ainsi calculée à trimestre à échoir, après émission d'un titre de recette établi par la Commune, par virement bancaire suivant modalités indiquées ci-après à l'article 12-3.

12 - 2 Redevance minimum garantie

L'Occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle minimum garantie d'un montant de 30.000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

12 - 3 Modalités de paiement

Le paiement de la redevance est effectué, après émission d'un titre de recette établi par la Commune à trimestre échu, par virement bancaire entre les mains du Comptable public de la Trésorerie du Mont-Dore sur le compte suivant : FR 883000 100301 D638000000007, suivant RIB annexé ci-après (Annexe 7).

Article 13 : Fin de la convention

Le présent contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

13-1 - A la date d'expiration du contrat prévue à l'article 6 relatif à la « durée » de la Convention,

13-2- En cas de retrait ou d'abrogation en dehors de tout contexte fautif de l'une des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation de la source « Paillère Haute 3 » et de l'usine d'embouteillage située à LAQUEUILLE, ou de tarissement de la source. Dans cette hypothèse, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

13-3 - A l'initiative de la Commune :

Il pourra être mis un terme au contrat avant la date d'expiration prévue l'article 6 relatif à la « durée » dans les conditions ci-après :

13-3.1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'Occupant de l'une de ses obligations et notamment du défaut de règlement de la redevance dans les conditions prévues au présent contrat, la Commune pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans formalité judiciaire, sous la seule réserve :

- d'une part, d'avoir respecté la procédure de médiation prévue à l'article 14 et
- d'autre part, d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois après l'échec de la procédure de médiation.

Etant précisé que lorsque l'Occupant n'a pas déféré dans le délai imparti, à la mise en demeure de la Commune, les redevances payées d'avance resteront acquises à la Commune, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes dues.

12
a B h

13-3.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune peut à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin à la convention, moyennant un préavis de trois mois, notifié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte d'huissier.

Dans ce cas, il est expressément convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera versée à l'Occupant.

En cas de désaccord, les Parties conviennent de respecter la procédure de médiation prévue à l'article 14.

13-4 Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'Occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte d'huissier de justice, moyennant un préavis de deux mois.

L'Occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.

En cas de non-respect dûment établi par la Commune de l'une de ses obligations, et après échec de la procédure de médiation prévue par l'article 14, l'Occupant pourra saisir la juridiction compétente aux fins d'obtenir la résiliation judiciaire de la Convention et réparation de son préjudice (manque à gagner notamment).

Article 14 : Procédure de médiation

Tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat, relativement notamment à sa validité, son interprétation, son exécution, et sa cessation pour quelque cause que ce soit sera, préalablement à toute instance juridictionnelle, soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (ci-après désigné « CMAP ») auquel les parties déclarent adhérer.

La médiation sera soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne pourront être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il pourra être fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Les parties conviennent que le délai maximal pour tenter de parvenir à une résolution de leur différend sera de deux mois à compter du choix ou de la désignation du médiateur.

13
a B 4

En toute hypothèse, dans le cas où les parties parvenaient à un accord, ce dernier ne pourra porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'un accord, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Article 15 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

Article 16 : Frais

Tous les frais et droits des présentes seront payés par l'Occupant.

Chaque partie gardera à sa charge les honoraires de ses conseils respectifs.

Article 17 : Publicité

Une expédition des présentes sera publiée au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT-FERRAND, aux frais de l'Occupant.

Article 18 : Documents contractuels

La Convention se compose du présent document et de ses 7 annexes ci-après désignées.

Article 19 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile pour la Société AQUAMARK à son siège social et pour la Commune de MURAT LE QUAIRE à la Mairie.

Fait à MURAT-LE-QUAIRE en 5 exemplaires, le 19. 09. 2018

Pour la Commune de MURAT LE QUAIRE

Monsieur Gérard BRUGIERE

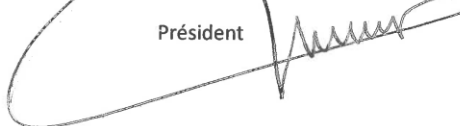
Le Maire



Pour la Société AQUAMARK,

Monsieur Jean-Pierre GONTIER

Président



14

ABU

